

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

### PROCÈS VERBAL

**Début de séance à 20h39**

**Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, maire, a convoqué le Conseil municipal et a fait l'appel.**

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Buisseret, M. Ferrand, Mme Borias, M. Daniel, M. Andrade Dos Santos, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, M. Drougard et Mme Bernard.

**Avaient donné pouvoir** : de Mme Gaultier à M. Valentin, de M. Chardon à Mme Conesa-Rouat, de Monsieur Daniel à M. Mouty, de M. Andrade Dos Santos à M. de Bourrousse et de Mme Ratti à M. Ageitos.

**Absent** : Mme Sanches Mateus et Mme Sillac.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>26</b>
<b>Nombre de membres représentés :</b>	<b>5</b>
<b>Nombre de membres absents :</b>	<b>2</b>

**M. de Saint-Romain est nommé secrétaire de séance.**

#### **Intervention de Monsieur le Maire :**

Nous allons pouvoir débiter cette session mais je souhaite donner la parole à Carole Dabrowski, qui est Maire-adjointe démissionnaire. Je voudrais lui laisser la possibilité d'expliquer les raisons pour lesquelles elle a dû, à contrecœur, lâcher son poste de Maire-adjointe aux Grands projets et à la Transition écologique et Conseillère communautaire déléguée à l'Aménagement du territoire. Elle va vous expliquer les raisons, Carole.

#### **Intervention de Carole Dabrowski :**

Bonsoir à tous, j'ai eu une opportunité professionnelle et donc depuis le 1<sup>e</sup> mai je travaille pour la Région d'Île-de-France où je suis directrice de l'immobilier des lycées et ce poste, au sens du code électoral, est incompatible avec un mandat d'élue, comme de nombreux postes qui sont listés dans les directions de l'État ou dans des collectivités, pour des raisons de transparence de la vie publique, qui s'ajoutent aux questions de déontologie.

Donc, j'ai été amenée à donner ma démission à Monsieur le Maire et à la transmettre aussi au Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye. Donc voilà c'est un choix qui est un peu difficile parce que j'aurais bien évidemment apprécié concilier les 2, mais ce n'était pas possible.

Et donc, j'en profite pour dire à quel point j'ai apprécié travailler en équipe au sein du Conseil municipal et avec les services. Je vous remercie tous. Il y a également un travail, peut être moins visible, mais que connaissent aussi mes collègues, ce sont les commissions du Conseil communautaire. Nous avons bien avancé sur de nombreux sujets pour le cadre de vie, pour le logement, pour la transition énergétique et écologique.

Je remercie aussi mes collègues qui ont accepté de reprendre mes fonctions et qui vont porter un peu plus de dossiers du fait de mon départ. Donc Michel, Carlos et Agnès qui reprennent mes commissions au Conseil communautaire.

Voilà donc je voudrais vous dire merci à tous. Je reste disponible pour la transmission et pour un peu d'expertise, si vous en avez besoin, et pour prêter main forte quand il le faudra.

#### **Intervention de Monsieur le Maire :**

Merci beaucoup Carole, et d'ailleurs on profite d'ores et déjà de son expérience et de ses conseils avisés pour nous épauler dans différents sujets qui ont trait à l'aménagement de notre ville et pour encore clarifier les choses, elle ne l'a pas dit, mais Carole est dans une direction qui n'est pas directement concernée par la rénovation du lycée « Les Pierres Vives », qui a déjà été décidée avant même qu'elle prenne son poste.

Donc autant dire que d'une part, elle n'est pas dans la direction concernée par la rénovation lourde de tous les grands lycées puisqu'elle est sur les « réparations autres » qui est également une grosse division. Et la seconde chose, c'est, comme vous le savez, que la décision à laquelle nous avons participé concernant la rénovation et d'extension du lycée Les Pierre vives a été réalisée avant sa prise de poste, il y a à peu près 2 ans. Avec Michel Millot, nous avons travaillé pour le compte de la ville pour faire en sorte que le Lycée Les Pierres vives soit retenu par la Région pour que cette réhabilitation ait bien lieu. Cela a été décidé avant les élections municipales de 2020.

Je referme la parenthèse et nous allons pouvoir débiter ce Conseil municipal.

Je voudrais avant tout rappeler à chacun et à chacune que vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, d'apporter votre concours et vos suffrages au budget participatif du Conseil régional parce que ce sont aussi ces votes et ces suffrages qui permettront d'obtenir le soutien du Conseil régional sur un certain nombre de dossiers et c'est vrai pour l'ensemble des villes de la région parisienne.

Je vous rappelle donc les 9 projets pour lesquels nous sommes positionnés au niveau de la Région.

Je vais vous les rappeler parce que faire voter les gens sans leur expliquer l'objectif ce n'est pas tout à fait correct, donc même si c'est un petit peu long, je vais vous les citer un par un. Il s'agit de :

- la végétalisation des entrées de ville,
- la végétalisation des sentes piétonnes en centre-ville.
- la mise en place des réseaux d'arrosages automatiques
- la plantation de 15 arbres supplémentaires.
- la végétalisation des allées du cimetière,
- l'acquisition d'un véhicule électrique,
- l'achat de matériel électrique pour le service des espaces verts.
- la désimperméabilisation de la cour de l'école des Plants de Catelaine et enfin
- le remplacement de l'éclairage public du stade des amandiers.

Voilà les 9 projets pour lesquels nous attendons un fort soutien de la population et plus encore, vous pouvez faire voter vos amis, vos relations, vos familles qui résident bien loin d'ici, ce qui compte, ce sont les suffrages obtenus. C'est très utile de voter pour Carrières-sur-Seine et de faire en sorte que ces projets soient soutenus et donc cofinancés par la Région île de France, je vous en remercie d'avance.

Je voudrais également faire un petit bilan très rapide, comme on a pris l'habitude de le faire pour certaines opérations, et vous présenter le bilan des travaux de la rue de Bezons qui ont été achevés il y a très peu de temps. Ceux-ci ont beaucoup occupé nos services car cette opération a la particularité d'avoir un faible financement externe et donc une très grande partie autofinancée par la Ville. Elle a fait subir à ses habitants de longs mois de travaux, mais nous escomptons que le jeu en valait la chandelle et les réactions que nous avons eues depuis sont très positives voir enthousiastes.

Donc, on voulait vous en livrer la quintessence financière pour que vous en ayez une parfaite connaissance. Donc vous voyez que sur un coût global de 1 400 000 €, la Ville a financé ces travaux à hauteur de 1 200 000 €. Nous avons une participation à l'enfouissement des réseaux aériens de la part d'Enedis, du SIGEIF et d'Orange pour un peu moins de 180 000€.

Les travaux ont démarré en avril 2022 et ont fini en octobre 2022. En tout cas, c'est une belle réussite, qui en appelle d'autres puisque on espère pouvoir mener le même travail rue Victor-Hugo.

Cette fois-ci, nous avons fait le tour de tous les sujets qui étaient pré-conseil et je vous propose de démarrer ce Conseil municipal par l'approbation du compte-rendu du 3 avril 2023.

**L'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 3 avril 2023 est adopté.**

**Le Maire rend compte des décisions.**

D-2023-037	28/03/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION COL 1 CASE 5 MR MERCURI
D-2023-038	29/03/2023	DEMANDE DE SUBVENTION ANS CONSTRUCTION SWO PLACE DE LA COMEDIE
D-2023-039	29/03/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STREET WORK OUT PLACE COMEDIE AVEC JJCC
D-2023-040	29/03/2023	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DPAC ENTRE SAPN ET VILLE POUR CONSTRUCTION SWO
D-2023-041	31/03/2023	DEMANDE DE SUBVENTION EAU-MILIEUX HUMIDES-TRAMES VERTES ET BLEUES ZERO PHYTO-CREATION PARKING PAYSAGE
D-2023-042	31/03/2023	ACHAT DE LA CONCESSION M 72 A MR LAGRANGE DIDIER 30 ANS
D-2023-043	04/04/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COUR DU SOLEIL A SEQUANA
D-2023-044	05/04/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 151 A MR MISCHITELLI BRUNO (HENRY) 15 ANS
D-2023-045	05/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION - EQUIPEMENT DE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION
D-2023-046	04/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'EQUIPEMENT D'ECRANS NUMERIQUES INTERACTIFS
D-2023-047	04/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION SECURISATION DES SYSTEMES INFORMATIQUES
D-2023-048	04/04/2023	DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2023 VIDEOPROTECTION PHASE 4
D-2023-049	07/04/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR MADAME CARLIER ET MONSIEUR PAMENTIER (EXPOSITION DU 24 AVRIL AU 30 AVRIL 2023)
D-2023-050	11/04/2023	EXPOSITION MYTHES ET LEGENDES DU JAPON
D-2023-051	13/04/2023	CONVENTION AVEC ALAIN GIROT - STAGE D'INITIATION DE CHANBARA
D-2023-052	19/04/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR MONSIEUR PIERRE MASSE (EXPOSITION DU 1ER AU 7 MAI 2023)
D-2023-053	19/04/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DE CLES DU PRESSEUR AVEC L'OFFICE DE TOURISME SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE (SAMEDI 22 AVRIL 2023)
D-2023-054	20/04/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 153 MR PELLISSIER
D-2023-055	20/04/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 192 MR DEPARIS

D-2023-056	25/04/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR LE COLLECTIF "ATELIER SOLEIL" (EXPOSITION DU 8 AU 14 MAI 2023)
D-2023-057	25/04/2023	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU "MACKI MUSIC FESTIVAL"
D-2023-058		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2023-059	25/04/2023	MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIES
D-2023-060	25/04/2023	MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE
D-2023-061	25/04/2023	MARCHE RELATIF AU LOGICIEL D'EXPLOITATION DU SYSTEME DE PEAGE DES PARKINGS
D-2023-062	25/04/2023	ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRANSPORTS COLLECTIFS PAR AUTOCARS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE LOT 1
D-2023-063		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2023-064	28/04/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION F123 MR CHAUDAUDRA 15 ANS
D-2023-065	28/04/2023	ACHAT DE LA CONCESSION G 168 MME HERROUIN 30 ANS
D-2023-066	28/04/2023	ACHAT DE LA CONCESSION A 174 MME KICHENAMA 30 ANS
D-2023-067	28/04/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 136 MR BILLON 15 ANS
D-2023-068	02/05/2023	CONVENTION DE REMISE DE CLES DU GYMNASSE DE L'ARDENTE ENTRE LA VILLE ET L'USC TENNIS DE TABLE DANS LE CADRE D'UN TOURNOI POPULAIRE DU LUNDI 29 MAI 2023
D-2023-069	04/05/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D89 A MONSIEUR GONCALVES 30 ANS
D-2023-070	04/05/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 211 A MME CAMBIER 15 ANS
D-2023-071	05/05/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 120 A MME DELGADO 15 ANS
D-2023-072	09/05/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR MONSIEUR MICHEL COLOMBIN (EXPOSITION DU 15 AU 21 MAI 2023)
D-2023-073	09/05/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR MADAME NITSA PROKOPI (EXPOSITION DU 22 AU 28 MAI 2023)
D-2023-074	11/05/2023	SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS PONCTUELLES AVEC L'ASSOCIATION "ECOLE DE SAUVETAGE ET SECOURISME DE L'OUEST" DANS LE CADRE DU FESTIVAL BD SAMEDI 13 ET DIMANCHE 14/05/2023
D-2023-075	15/05/2023	CONTRAT DE CESSION POUR L'ATTRIBUTION DU SPECTACLE REMISE DES PRIX CM2 2023

D-2023-076	16/05/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CLÉ ET DU BADGE D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL AVEC L'ASSOCIATION FRANCO-TAMOUL.
D-2023-077	23/05/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR MADAME FRANÇOISE PATRIGEON (EXPOSITION DU 29 MAI AU 4 JUIN 2023)
D-2023-078	23/05/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION 27K MADAME PLATEL 30 ANS
D-2023-079	23/05/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION 172 E MADAME CLERAT 15 ANS
D-2023-080	23/05/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION 139 E MONSIEUR SARAZIN 30 ANS
D-2023-081	24/05/2023	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC " FURIEUSE 2023"
D-2023-082		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2023-083	26/05/2023	CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HPA) ENTRE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)
D-2023-083	30/05/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR MESDAMES MOREL, COR ET LETINAUD (EXPOSITION DU 5 JUIN AU 11 JUIN 2023)
D-2023-084		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2023-085		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2023-086	02/06/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR LES COLLECTIF "LES CROQUETTES" (EXPOSITION DU 12 JUIN AU 18 JUIN 2023)
D-2023-087		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2023-088	07/06/2023	ACHAT DE CONCESSION A 170 A MADAME JOURDAIN
D-2023-089	07/06/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 225 A MR BOULINGUEZ

#### **CM-2023-036 MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

##### **Rapport**

Par courrier en date du 9 mai 2023, Madame Carole Dabrowski a informé Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet de sa démission de ses fonctions de 8ème adjointe au Maire au motif que ses nouvelles fonctions professionnelles ne sont pas compatibles avec des fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet nous informe par courrier du 17 mai 2023 de l'acceptation de cette démission qui prend effet à cette même date.

Les délégations dévolues à Madame Dabrowski ont été réattribuées à Monsieur Michel Millot pour les Grands projets (arrêté A-2023-078) et à Monsieur Carlos Andrade Dos Santos pour la Transition écologique (arrêté A-2023-079).

Le Conseil est invité à délibérer.

### **Interventions :**

**Monsieur Fiault :** Je tiens juste à remercier les 2 nouveaux adjoints. C'est effectivement une lourde charge sur des thèmes qui étaient chers à notre liste et pour les épauler, s'ils le souhaitent, nous sommes à leur disposition.

**Monsieur le Maire :** Très bien, mais écoutez, c'est tout à fait entendu. D'ailleurs, nous avons eu l'occasion de recourir à vos éclairages sur les sujets concernant les transports avec Jean-Pierre Valentin sur les sujets de piste cyclable et de mobilité, donc nous n'hésiterons pas, pas de problème.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal du 25 mai 2021 portant élection du Maire et des maires-adjoints,

**Vu** l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales disposant que la démission du Maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département,

**Considérant** que, pour raisons professionnelles, Carole Dabrowski a présenté sa démission de ses fonctions de Maire-adjoint en date du 9 mai 2023,

**Considérant** que cette démission a été validé par le Sous-préfet des Yvelines en date du 17 mai 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, 24 pour et 7 abstentions (Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, M. Drougard et Mme Bernard),**

### ***DÉLIBÈRE***

**Article 1 :**     **FIXE** le nombre de Maire-adjoints à 8.

**Article 2 :**     **PRÉCISE** que les délégations de Madame Dabrowski ont été attribuées à Michel Millot pour les Grands projets et Carlos Andrade Dos Santos pour la Transition écologique.

**Article 3 :**     Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

## **CM-2023-037 FIXATION DES INDEMITÉS ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

### **Rapport**

Le Conseil Municipal fixe le taux maximal d'indemnité du Maire et des maires-adjoints en pourcentage de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à une délibération expresse du Conseil municipal qui fixe l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal.

L'enveloppe indemnitaire globale s'élève à un montant de 11 472,83 €.

Je vous propose de répartir cette enveloppe pour, d'une part, les 8 maires-adjoints, et d'autre part les 7 conseillers municipaux délégués, tel que cela apparaît ci-dessous :

- Le Maire : 52,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Les adjoints au Maire : 20,78 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les Conseillers municipaux délégués : 10,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Par ailleurs, toute délibération du Conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le Conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

Enfin, l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

#### **Interventions :**

**Monsieur Fiault :** On a déjà eu l'information en commission mais je pense que ça peut être utile à ceux qui n'auraient pas envie de faire le calcul, de donner une indication pour les différents postes, d'avoir les sommes en euros à titre indicatif, pour le public.

**Monsieur Thiémonge :** Je vais vous les redonner alors en ce qui concerne le Maire, l'indemnité mensuelle et de 2 105 € brut, pour un Maire-adjoint c'est 836 € brut et pour un Conseiller délégué c'est 418 € brut.

**Monsieur le Maire :** Comme il y a un adjoint de moins, la masse globale diminue puisque je vous rappelle qu'elle est calculée selon un principe qui est assez simple, c'est-à-dire le montant de l'indemnité dit du Maire, plus des adjoints multipliés par leurs nombres.

Le Conseil est invité à délibérer.

#### **Délibération**

**Vu** les articles L 2122-1 à L 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal CM-2023-036 du Conseil municipal modifiant le nombre de maire-adjoints

**Considérant** que la commune compte 15 178 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE),

**Considérant** que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité,***

#### ***DÉLIBÈRE***

**Article 1 :** **DÉTERMINE** l'enveloppe globale autorisée à la somme de 11 472,83 € (indemnités brutes).

**Article 2 :** **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- Le Maire : 52.31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;
- Les Adjoints : 20.78 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- les Conseillers municipaux délégués : 10,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Article 3 :** **APPROUVE** le tableau ci-après qui précise les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués :

Fonction	Pourcentage de l'indice
Le Maire	52.31 %
Les Adjoints au Maire	20.78 %
Les Conseillers Municipaux délégués	10.45 %

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les indemnités de fonction suivront automatiquement les augmentations générales de la Fonction Publique.

**Article 5 :** **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

**CM-2023-038 ET CM-2023-039 DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES**

**Rapport**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la détermination de sièges au sein de différentes commissions communales et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Les sièges en question ont été repartis lors de l'installation du Conseil municipal lors des séances du 22 juin et 21 septembre 2020 et ont été modifiés lors des différentes démissions.

Du fait de la démission de Madame Carole Dabrowski, les Commissions sont remaniées ainsi :

Dates Délibérations	Noms des Commissions ou Syndicats	ACTIVITE	Membres du Conseil Municipal 2020-2026
	Commission Urbanisme - Travaux - Environnement		MILLOT Michel
22/06/2020	<b>PRESIDENT : le Maire</b>		VALENTIN Jean-Pierre
12/04/2021	<b>Vice-Président : Michel Millot</b>		MOUTY Julien
29/11/2021	<b>Secrétariat : DST</b>		GAULTIER Françoise
	<b>Réunion le lundi à 18h30</b>	Sécurité	BUISSEREZ Eric
		Enquête publique	<b>DUSSOUS Marie-Ange</b>
		Installations classées	ZANOTTI Valérie
		Environnement	SOUCHET Amélie
		Aménagement urbain	SANCHES MATEUS Catherine
		Travaux / Voirie	LOMBARD Jean-Paul
		Transports / Déplacements	<b>FIAULT Guillaume</b>
			<b>MIEL Alexia</b>
			<b>DROUGARD Laurent</b>



	Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication		THIEMONGE Alain
22/06/2020	<b>PRESIDENT : le Maire</b>		MOUTY Julien
12/04/2021	<b>Vice-Président : Alain Thiémonge</b>		LE GUILLOUX Aline
29/11/2021	<b>Secrétariat : DGS</b>		MARTIN Daniel
	Réunion le jeudi à 19h en Teams sauf exception	Finances Marché d'approvisionnement Développement économique Administration Générale Ressources humaines Communication	FERRAND Maël
			ANDRADE DOS SANTOS Carlos
			LOMBARD Jean-Paul
			DEVRED Aurélien
			<b>SILLAC Barbara</b>
			VALENTIN Jean-Pierre
			AGEITOS François
			FIAULT Guillaume
			BERNARD Marine

Concernant la Commission communale des services publics locaux (CCSPL), Monsieur Fiault qui était suppléant devient Titulaire et Madame Miel devient Suppléante.

Le Conseil est invité à délibérer.

### **Délibération CM-2023-038**

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

**Vu** la délibération CM-2020-026 du 22 juin 2020 fixant le nombre à 3 commissions municipales et fixant à 13 le nombre de membres à chacune de ces commissions,

**Vu** la délibération CM-2020-027 du 22 juin 2020 désignant les membres de chaque commission,

**Vu** la délibération CM-2023-002 du 6 février 2023 modifiant la composition des Commissions municipales,

**Vu** la démission de Madame Carole Dabrowski de ses fonctions de Conseillère municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité,***

### ***DÉLIBÈRE***

**Article 1 :**     **PREND ACTE** que :

- **Barbara SILLAC**           *en remplacement de Marie-Ange Dussous* comme membre de la **Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication,**
- **Marie-Ange DUSSOUS** *en remplacement de Carole Dabrowski* comme membre de la **Commission Urbanisme – Travaux - Environnement,**

**Article 2 :**     Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

### **Délibération CM-2023-039**

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

**Vu** l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au commune de plus de 10 000 habitants de créer une Commission consultative des services publics locaux,

**Vu** la délibération CM-2020-065 du 21 septembre 2020 désignant les membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

**Vu** la délibération CM-2023-003 du 6 février 2023 modifiant les membres de la CCSPL,

**Considérant** la demande du Groupe « Carrières ensemble » de modifier la représentation de leur groupe au sein de cette commission,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **DÉCIDE** de désigner à l'issu du scrutin les conseillers suivants comme membres devant composer la commission consultative des services publics locaux à caractère permanent :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Jean-Pierre VALENTIN	Aldona POLETTO
Françoise GAULTIER	Marie-Ange DUSSOUS
Jean-Frédéric CHARDON	Thérèse KARAM
Guillaume FIAULT	Alexia MIEL
Marine BERNARD	Laurent DROUGARD

**Article 2 :** **MAINTIENT** avec un siège et une voix, un représentant des associations locales, ci-dessous, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux à caractère permanent.

**En tant de représentants d'associations locales :**

- **L'association Réseau Vélo 78,**
- **L'association CADEB 78,**
- **L'association des jardins familiaux « Nature en partage »,**
- **L'UFC que choisir**

**Article 3 :** **RAPPELLE** que, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Aux membres de la CCSPL.

## **CM-2023-040 AVIS DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE SUR LE PROJET DÉPARTEMENTAL DE CRÉATION D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE LES RD311 ET RD321**

### **Rapport**

La création d'un barreau de liaison entre les RD311 et RD 321 au niveau de la route de Chatou est un sujet récurrent que la municipalité porte depuis 2010.

La commune a exprimé sa demande pour la première fois lors d'une réunion le 5 août 2010 en présence des représentants du département.

La commune n'a eu de cesse ensuite de maintenir cette volonté et de faire avancer le projet :

- En 2011 la commune a adressé un courrier de demande de faisabilité au département ainsi qu'un projet de Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour validation de la méthodologie, mais n'a pas obtenu de réponse,
- En 2012 La Communauté de Commune Boucles de Seine (CCBS) a pris en compte le projet dans son Plan Local de Déplacement (PLD) et a lancé le début de l'étude,
- En 2013 la ville a envoyé au département l'étude et la proposition de tracé. Le département a répondu qu'il n'émettra un avis sur celui-ci que lorsqu'il aura été mené une étude de trafic. Par ailleurs, ce projet routier est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil Municipal en juillet 2013 et approuvé en février 2014.

- En 2014 l'étude de trafic a été remise au Département qui a émis différentes remarques et demandé une étude complémentaire. Cette nouvelle étude a été commandée par la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS),
- En 2015 l'étude complémentaire a été présentée au Département ainsi que l'étude de faisabilité. Des changements d'interlocuteurs tant au Département qu'à la CASGBS n'ont pas permis d'obtenir de réponse,
- En 2016, 2017 et 2018 malgré nos relances il n'y a pas eu d'avancées significatives,
- En 2019 le 4 septembre Monsieur le Maire et Michel Millot ont rencontré le Président du Département pour défendre la création du barreau, puis le 24 septembre Jean-François RAYNAL, Vice-président en charge des mobilités. Le Département a engagé à la suite de ces rendez-vous des études de faisabilité en terme de géométrie routière, de coûts, et d'opportunités concernant notamment l'accès au centre de secours de Chatou/Carrières-sur-Seine.
- En 2020 le Département a fait une présentation du projet à la ville qui a ensuite rendu compte de l'avancée du projet à ses partenaires, CASGBS et Grand Paris Aménagement (GPA) A la suite de quoi GPA a pris contact avec le département pour en échanger.
- En 2021, GPA et le Département ont vérifié si le projet routier devait ou non être rattaché à celui de la nouvelle ZAC. Il en ressort que le projet de déviation peut être lancé sans attendre. La modification du PLU approuvé en avril 2021 prévoit des dispositions spécifiques pour faciliter la réalisation du projet routier, à la demande du Département (bénéfice de l'emplacement réservé n°16, et autorisation des projets d'infrastructures dans la zone A du PLU traversée par le projet).
- En 2022. Le Département a poursuivi les études techniques et environnementales préliminaires. Cependant le projet n'est pas encore approuvé par l'assemblée départementale

Les voies RD1021 et RD 1022 ouvertes en septembre 2020 ont permis de désengorger les centres-villes de Sartrouville et de Montesson saturés par le trafic automobile. Le prolongement de cette déviation entre le nouveau rond-point de la route de Saint Germain et la route de Chatou permettra de soulager le centre-ville de Carrières-sur-Seine dont la traversée par une RD 321 trop étroite et tortueuse est problématique et dangereuse.

La création du barreau aura pour objectif à terme de déclasser dans le domaine communal le tronçon de la RD321 traversant le centre-ville et de procéder aux réaménagements nécessaires pour apaiser et sécuriser la circulation sur cette voirie.

Par ailleurs, le projet comporte également la création d'un accès direct entre la caserne de pompiers de Chatou/Carrières-sur-Seine et le nouveau barreau de déviation, ce qui optimisera le temps de desserte du territoire carrillon par les services de secours.

Le projet prévoit également une voie secondaire rejoignant la route de Montesson, dont le projet prévoit la mise en impasse aux abords du château d'eau.

Aujourd'hui le Conseil municipal doit donner son avis afin de permettre à l'assemblée départementale de délibérer à son tour pour approuver le dossier de prise en considération de ce projet, en vue d'engager les prochaines démarches et procédures réglementaires nécessaires à sa concrétisation (concertation, enquête publique, déclaration d'utilité publique, autorisation environnementale, acquisitions foncières...)

#### **Interventions :**

**Monsieur le Maire:** Un marathon ce n'est rien à côté, ça fait donc depuis 2008/2010 que nous travaillons dessus ça s'est fait dans le calendrier que Michel Millot vient de décrire. On aura mis 20 ans. 20 ans pour avoir un barreau de raccordement de 800 mètres pour dévier la circulation de notre centre-ville, mais le jeu en vaut toujours la chandelle quand le projet a du sens, et qui permettra ensuite de déqualifier la rue du Maréchal-Leclerc et de la rendre à la population comme on a pu le faire pour les différentes rues du centre historique qui est à peu près le sens de notre projet final, c'est-à-dire détourner la circulation principale vers l'extérieur et vers donc une nouvelle voirie départementale et ouvrant la voie à la déclassification de cette voirie actuelle qui est impropre pour un trafic aussi intense.

**Monsieur Fiault :** Merci pour ce rappel et cette description donc l'objectif fait consensus effectivement de votre programme et lors de nos échanges on a effectivement toujours soutenu le fait de pouvoir pacifier la route de Chatou et des trottoirs complètement exigus, inadaptés en particulier pour les enfants qui vont de leurs résidences de la route de Chatou vers les écoles, donc sur l'objectif, le consensus est total et c'est pour ça qu'on affichait notre soutien.

Ce soir on voudrait quand même soulever quelques inconvénients parce que forcément il y a des inconvénients à la création de cette route et du coup les actions qui seraient souhaitables ou la vigilance qui serait souhaitable d'avoir pour minimiser ces inconvénients.

Donc bien sûr de la localisation, donc c'est sur des terres agricoles, donc agricoles physiquement puisqu'actuellement ce sont des champs agricoles, partiellement au sens du PLU ; donc vous avez indiqué en commission que le règlement permettait dans son état actuel de réaliser ce projet. Après, il va y avoir enquête publique. Il ne faut pas oublier que, vu des concitoyens, quand on voit un champ, il considère que c'est ce qu'il y a à juste titre que physiquement c'est un espace actuellement agricole, donc il y aura une explication à mener là-dessus et surtout en phase de concertation, on pourra être amené à suggérer des voies d'amélioration. Je sais que vous en avez déjà, par exemple par rapport aux voies cyclables, peut-être aussi dans le but dans l'objectif de réduire un tout petit peu l'emprise de la voirie en m<sup>2</sup>, c'est quand même 31 000 m<sup>2</sup> de surface qui seront artificialisées, c'est évidemment considérable par rapport à ce qu'on cherche. On arrivera à désartificialiser dans notre centre-ville, donc voilà, dans en en phase de concertation, peut-être bien écouter les suggestions qui permettraient de réduire cette artificialisation en m<sup>2</sup>.

Après, dans le plan, si on le croise avec ce qui est affiché au PLU, on voit que sur une partie la route coupera des zones à urbaniser, donc des zones qui jusqu'ici étaient, il me semble, en logement, donc cette route, pour que les gens visualisent bien, le profil a été donné dans le document, ça ressemblera aux routes qui est dans la plaine de Montesson actuelle, donc large avec un muret en béton, donc ça fait une coupure urbaine nette. Donc peut-être que GPA « Grand Paris Aménagement » qui travaille sur la ZAC, il est indiqué qu'ils ont été concertés mais il faudra effectivement de votre côté bien veiller à ce que cette coupure ne vienne pas couper justement des zones urbaines d'habitation avec des îlots d'habitation qui pourraient se retrouver isolé et peu accessible par les piétons par exemple.

Et la 3<sup>ème</sup>, et plus grosse réserve, ça concerne le fait que c'est une route, qui aura donc un débit et une facilité d'utilisation accrue et donc le risque c'est que ça crée un effet d'aubaine, que ce soit un aspirateur à voitures et donc indirectement que ça augmente le trafic routier à ces extrémités.

Donc pour Carrières l'impact sera probablement que bénéfique puisque ça contourne le centre-ville par contre, ça peut inciter des gens des hauts de Chatou ou des bords de Carrières à augmenter l'usage de la voiture ce qui, évidemment, n'est pas souhaitable.

Donc là on peut remarquer aussi dans ce document et c'est une nouveauté, c'est qu'en préambule, il est indiqué que c'est alors, je cite, « s'articule » donc c'est un peu vague « avec l'aménagement d'un diffuseur sur l'A14 ». C'est assez remarquable parce qu'en fait c'est le premier document où l'on voit mentionner explicitement le lien entre ce type de voirie et l'échangeur. C'est vrai, par le passé, les documents de concertation dans la plaine ne le mentionnaient pas, enfin c'était une hypocrisie complète, donc là on peut saluer le fait que n'y ait plus cette hypocrisie et que le lien avec l'échangeur soit affiché. Par contre, ça veut dire que, et en fait le raisonnement sera le même pour l'échangeur, il faut en contrepartie que le cœur de notre ville, qu'on cherche justement à pacifier, ne pâtisse pas de cet attrait involontaire pour la voiture. Et là, il y a un exemple, plus exactement, une mise en application très concrète de ce que l'on souhaiterait, c'est qu'il y a actuellement le projet d'extension très significatif de l'Ardente où il y a un très vaste parking souterrain pour un coût certainement enfin si on compare à celui du centre médical qui sera aussi important. Je pense que c'est vraiment essentiel par cohérence et d'ensemble, que d'un côté, accepter la création de cette route qui a beaucoup d'avantages, si en contrepartie, on vient le contrebalancer par, au cœur de notre ville, des décisions qui viennent favoriser un usage autre que la voiture.

Donc ça peut paraître éloigné de la délibération de ce soir, mais c'est vraiment un souci de cohérence pour aller dans la direction que je pense qu'on souhaite tous. Et il y aura le même type de raisonnement pour un éventuel échangeur A14 et la ZAC où il faudra, pareil, contrebalancer l'effet négatif d'aimant à voiture de ce type d'infrastructure par un aménagement local qui favorise les alternatives à la voiture.

Et dans ce but-là, cette remarque sur l'Ardente qui est, je pense que vous l'avez bien réalisé, va poser des soucis de circulation locale vu l'exiguïté des voiries. Plus ce choix d'un très grand parking, c'est quelque chose qui a fait réagir, qui est en lien complet avec cette, voilà la décision de ce soir sur les ces aspects routiers. Et donc, je vous demanderai et en fait on conditionnera notre vote positif au fait que vous écoutiez, que vous mettiez en place la structure que vous jugerez utile, une consultation alors le mot peut faire un peu peur, mais de se concerter avec nous-mêmes, entendre l'avis de certaines

associations qui œuvrent dans le thème des mobilités entre autres, pour que les choix au niveau de l'Ardente soient bien en ligne avec une pacification de notre centre-ville.

Donc en synthèse, on est pour ce barreau de raccordement vu tous les bénéfices, à la condition que vous vous engagiez ce soir à ouvrir le débat sur les circulations et stationnements à l'Ardente, et si ce n'est pas le cas, on sera contraint, en ce qui me concerne, de voter contre parce que c'est une brique importante et il ne faut pas louper cette orientation globale au niveau de la circulation. Donc, est ce que vous pouvez réagir à cette demande de conception globale des circulations dans notre ville avec une étape de concertation sur l'Ardente ?

**Monsieur le Maire:** Cher Monsieur, on ne vous a pas attendu pour pouvoir imaginer la conception globale des mobilités de la ville. Que vous ayez une opinion sur ce sujet, tant mieux pour vous et pour votre groupe, mais la délibération, est telle qu'elle est. Elle sera votée en l'état et n'est pas conditionnée par telle ou telle autre élément de la discussion. D'ailleurs, au passage, je vous trouve assez désagréable parce que je ne s'est pas qui vous qualifiez d'hypocrite dans l'Assemblée, mais je trouve ça assez peu aimable, voire assez agressif.

**Monsieur Fiault :** Non, c'étaient les documents d'une époque je crois qui ne vous concerne pas, des documents de consultation dans la plaine de Montesson, dont les projets de voirie qui dans lequel vous n'avez pas participé donc ça concernait pas du tout l'action de la commune ni la vôtre.

**Monsieur le Maire:** Mais quand même vous avez trouvé le moyen de parler d'hypocrisie ?

Sauf que je ne suis pas en fait et aucun des élus ici n'est responsable des documents qui sont écrits par une autre commune. On est bien d'accord ?

**Monsieur Fiault :** Justement, donc je me réjouissais que...

**Monsieur le Maire:** Ou par l'agglomération si jamais c'est le cas, mais en l'occurrence ce n'était pas trop le cas et je crois que notre équipe n'a jamais fait mystère de la volonté de créer non pas un échangeur mais un demi-diffuseur qui permette, en utilisant le moins possible de foncier à artificialiser, d'aller à Paris et d'en revenir. Et ça s'arrête là.

Et d'ailleurs, au passage, je profite de l'occasion pour expliquer à tous que cette opération globale risque, enfin qu'il est fort possible qu'elle soit largement minorée en matière d'artificialisation des sols, voire même annulée, par le fait qu'un certain nombre d'installations existantes vont disparaître parce que, le péage tel qu'il est conçu aujourd'hui, va disparaître. On va passer à une lecture optique des plaques sans système de péage tel qu'il est conçu actuellement, donc ça devrait normalement déboucher sur un retour à la végétalisation d'un certain nombre d'emprises foncières actuelles.

Donc en fait ce qu'il faut retenir quand même pour faire simple, c'est que ça fait 20 ans que nous nous battons pour pouvoir obtenir ce barreau de raccordement que celui qui décide qu'il ait lieu, ce n'est pas l'exécutif communal, que ce soit bien clair, sinon ça ferait longtemps que ça aurait été fait. Donc cette donc une route départementale qui est donc dédiée à un barreau raccordement, qui devient la départementale en lieu et place de la route actuelle qui traverse la ville de Carrières et donc, bien évidemment, elle sera assortie de pistes cyclables. Et nous sommes très attachés, que ce soit bien clair, à ce que personne n'ait de doute sur le sujet, au développement des mobilités douces, à Carrières et ailleurs. Vous n'étiez pas encore élu que Jean-Pierre Valentin, Michel Millot et moi-même, nous nous sommes battus pour mettre en place et obtenir l'encorbellement à côté du feu de mouton, de la voie ferroviaire qui enjambe la Seine, c'est véritablement nous qui avons poussé. Carrières-sur-Seine qui a été vraiment en tête de gondole pour pouvoir obtenir que le franchissement ferré soit doublé d'un franchissement en mobilité douce.

Donc nous n'avons de leçons à recevoir de personne, vous voterez comme vous voulez, vous êtes libre, on est en démocratie. Le dossier est tel qu'il est-il, il n'y a pas à mettre sous tension la délibération d'une manière ou d'une autre.

Vous voulez développer le vélo à Carrières, ça tombe bien, nous aussi, et on fait ce qu'il faut pour le faire. Quand vous avez voulu présenter un certain nombre de sujets qui pouvaient être des alternatives pour gérer justement la difficulté qu'il y avait pour relier la gare de Houilles à la passerelle, nous vous

avons reçu avec Jean-Pierre et Michel, on a entendu vos propositions et à votre grand étonnement, on les a même relayés. On trouvait qu'elles étaient potentiellement bonnes et que de toute manière, la ligne droite prévalait par rapport à d'autres possibilités.

Le problème, c'est que nous nous sommes heurtés collégialement, collectivement, au refus de la SNCF ou plutôt de SNCF réseau, de devoir entamer le talus pour pouvoir faire la piste cyclable qui nous paraissait à tous la plus simple, c'est à dire à la ligne droite. C'est dommage, on va trouver une solution palliative, la meilleure qui soit pour que les gens puissent quand même emprunter une piste cyclable, on va regarder ce qu'on peut faire rue de la Pâture néanmoins, pour pouvoir faire en sorte que cette solution ait lieu et nous serons toujours là pour permettre la pacification à laquelle vous êtes très attaché, mais sachez que nous aussi, la pacification nous intéresse beaucoup. À l'intérieur de la ville, d'ailleurs on a mis en place récemment ce qui a fait rire certains, des stops multiples à l'angle Berteaux-Carnot pour pouvoir faire en sorte que la vitesse soit ralentie pour protéger les piétons, les personnes âgées, les familles avec enfant, tout le monde. Donc en fait, on a une véritable envie de faire en sorte que le vélo fonctionne très bien dans notre ville, je vous ai déjà rencontré à vélo vous-même, mais moi aussi, donc voyez, on a les mêmes utilisations et les mêmes usages, tant mieux. Et si nous avons la possibilité de le faire progresser, tant mieux également, mais aujourd'hui c'est l'objectif, ce n'est pas celui-ci, c'est bien évidemment de faire en sorte que tous nos équipements collectifs sportifs ou culturels, soient joignables en vélo si c'est possible et nous y travaillons. D'ailleurs, la future médiathèque sera installée à un endroit qui est central pour permettre encore plus de déplacement à pied et en vélo, nous nous en réjouissons, c'est une très bonne nouvelle pour tout le monde, donc nous y travaillons. Il n'y a aucun doute sur le sujet, notre volonté est permanente, totale et affichée. Nous aimons le vélo et le pratiquons. Seulement, ça n'a rien à voir avec la délibération d'aujourd'hui qui elle est liée au barreau de raccordement, donc vous êtes pour, vous êtes contre, vous vous abstenez, vous faites ce que vous voulez mais en tout cas vous ne mettez pas sous tension le vote de la municipalité sous des prétextes qui vous arrangent politiquement, ce n'est pas le sujet.

**Monsieur Fiault :** Pour rebondir quand même, donc les exemples que vous avez cités comme l'encorbellement ou les voies comme ça, c'est effectivement beaucoup de travail pour l'obtenir puisque ça coûte cher, donc on peut effectivement vous remercier pour cette action. C'est du travail mais ce n'est pas un choix difficile, c'est-à-dire que ça ne porte préjudice à personne cet encorbellement. Il n'y a pas eu de choix difficile pour faire plus de place à ces modes de transport par rapport à la voiture. La difficulté ce n'est pas l'énergie que vous mettez sur ces solutions-là. C'est au moment de décider, qu'il faut faire un choix. Faut effectivement contenter certains usages et peut être mécontenter d'autres. C'est ça la difficulté, ce n'est pas forcément beaucoup de travail mais c'est un choix et qui peut être difficile à défendre et c'est ça le reproche. Et c'est ça qui visiblement au niveau de l'Ardente a été fait c'est à dire de payer cher un parking souterrain, mais après ce n'est pas le sujet du jour, mais on reviendra sur ces aspects financiers, mais de faire le choix de contenter tout le monde et donc au détriment du coût et des usages, c'est ça mon commentaire.

Et du coup cette décision est emblématique sur cet équipement, c'est un équipement qui durera jusqu'en 2050 ou plus. Faire ses choix maintenant, ça incite à l'usage de la voiture en ville et c'est ça qui est dommageable.

Donc il y a vraiment un lien avec cette délibération sur la circulation.

**Monsieur le Maire :** Absolument pas. Il n'y en a aucun, c'est vous qui avez envie d'en créer un. Il n'existe pas. La délibération, c'est sur le barreau de raccordement et pas sur l'ardente et je voudrais juste dire un mot très bref. Vous avez envie, contrairement à vos affirmations, de créer des germes de conflits, voire même plus entre les utilisateurs de voitures et ceux de vélo. Moi je crois à la paix entre tous et au civisme retrouvé grâce à la bonne observation par chacun des règles du Code de la route et d'une certaine capacité à tolérer ce que fait l'autre.

Manifestement, vous voulez en supprimer certains pour remplacer par d'autres, moi ça ne m'intéresse pas du tout. Le sujet n'est pas celui de la délibération et votre conception d'essayer de mettre en avant des marqueurs idéologiques qui vont montrer une forme d'oppression de l'automobiliste, pour pouvoir faire la place aux vélos, ça n'a aucun intérêt. Franchement en terme de politique, ça ne m'intéresse pas du tout. Il y a des usages divers qu'il faut arriver à concilier, l'objectif de la ville, c'est de faire en sorte que chacun puisse se déplacer, ce n'est pas de faire la part belle aux uns contre les autres, ce n'est pas le sujet. Et en plus de ça ce n'est même pas celui de la délibération.

**Monsieur Fiault :** Effectivement, ce n'est pas cette Assemblée, ça peut-être un petit peu clivant, ce n'est pas le bon endroit. Est-ce que du coup, vous pouvez quand même proposer un échange donc en dehors de ce cadre où effectivement ça peut être difficile d'échanger, proposer à ceux qui auraient des remarques sur cet aménagement, de les rencontrer ?

**Monsieur le Maire :** Monsieur Fiault, tous les échanges sont possibles. Il suffit d'être de bonne volonté, on vous a envoyé avant le Conseil municipal une invitation, conformément à nos engagements, ainsi qu'à au groupe de Monsieur Drougard, pour faire un bilan sur l'impact de la révision tarifaire de la ville. Donc vous voyez, on n'a pas de difficulté de transparence, de discussion avec tout le monde, y compris avec des gens bien évidemment, qui ne pensent pas exactement comme nous et ça enrichit le débat démocratique. Mais ne venez pas interférer dans une délibération en voulant y insérer des sujets qui n'ont strictement rien à voir avec la délibération.

En fait on a travaillé pendant 15 ou 20 ans pour obtenir ce barreau de raccordement, bien évidemment, pour prendre un certain nombre de préoccupations que vous aviez, qui celles-ci sont légitimes que nous allons travailler avec Grand Paris Aménagement, l'aménageur du secteur, à faire en sorte que ces coutures assez importantes ne viennent pas gêner trop largement l'accès au reste de la ville pour les différentes personnes qui habiteront dans les futurs quartiers et dans le cadre de développement de la ZAC, mais on sera attentif à tout ça, ça va de soi. Aujourd'hui, on a une délibération qui est acte le début de la mise en œuvre du barreau de raccordement qui est un sujet important pour la commune et qui va lui permettre de rattraper 15 ans de retard puisqu'en fait, en clair, vous avez fait allusion à des grands axes qui étaient dans la plaine de Montesson. Naturellement, mon prédécesseur aurait dû se greffer sur le projet, il n'a pas voulu, pour des raisons qui lui appartenaient à l'époque, qui à mon avis, n'étaient pas les bonnes et il a préféré faire en sorte de déplacer le rond-point pour que strictement rien ne soit lié à Carrières-sur-Seine, c'était une erreur. On a perdu 15 ans. On va essayer de rattraper le temps perdu et de faire en sorte que le centre-ville de Carrières historique soit donc agrandi de l'axe route de Chatou - Général Leclerc. Et du coup, ça permettra de l'embellir, de refaire les façades, d'avoir une des voiries apaisées qui permettront à chacun de reprendre possession des lieux avec vraisemblablement des axes de rencontre comme on a déjà ailleurs. Et ça, ça c'est une bonne nouvelle pour la ville.

**Monsieur Drougard :** Une question sur le déclassement de la RD 321, une fois que les travaux sont finis, le processus de déclassement est-ce qu'il est long et ce qu'il est facile ?

**Monsieur le Maire :** Je pense qu'il est court.

**Monsieur Drougard :** À très bien.

**Monsieur le Maire :** Je pense qu'il est court, ce qui sera plus long ça sera de faire les travaux ensuite derrière, bien sûr,

**Monsieur Drougard :** Mais vous avez mis le planning des travaux, donc ce sera fait dans la foulée.

**Monsieur le Maire :** Les travaux auront à la suite, une fois la voirie déclassée.

**Monsieur Drougard :** Ah oui, donc après il faut tout réaménagé évidemment, c'est un grand projet.

**Monsieur le Maire :** Je vais essayer de vous trouver la réponse, mais je pense que ça ne va être extrêmement long. Effectivement, comme dit Michel Millot, c'est une demande du Département, donc c'est complètement les suites logiques, c'est complètement lié.

Le Conseil est invité à délibérer.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29,

**Vu** le dossier de prise en considération du département des Yvelines,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a depuis la réunion du 5 août 2010 en présence des représentants du département des Yvelines exprimé son souhait de mettre en place un barreau de liaison entre les RD311 et RD321,

**Considérant** que la ville Carrières-sur-Seine a chaque année fait progressé et étayé sa demande auprès des élus et des services du département des Yvelines,

**Considérant** le projet du Département des Yvelines de création d'un barreau de liaison entre les RD311 et RD321 de 2023,

**Considérant**, qu'afin de poursuivre l'opération et d'engager les procédures, un dossier de prise en considération sera prochainement soumis au vote de l'Assemblée départementale pour lequel une délibération préalable de la ville de Carrières-sur-Seine approuvant la poursuite du projet est nécessaire,

**Considérant** qu'un tel projet permettra de dévier le trafic routier de transit empruntant actuellement la RD 321 au niveau du centre-ville, qu'il permettra ainsi de pacifier et de sécuriser la circulation sur ce tronçon de voirie à la fois étroit, tortueux et dangereux ; qu'en outre la création d'un accès direct entre la caserne de pompiers de Chatou/Carrières-sur-Seine et le nouveau barreau de liaison améliorera significativement le temps de réponse des services de secours sur la commune,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 19 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur Millot rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, 27 pour et 4 abstentions (Mme Ratti, Mme Miel, M. Fiault et Mme Ridde),**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **DONNE** un avis favorable au projet de création d'un barreau de liaison entre les RD311 et RD321.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Président du Département des Yvelines.

## **CM-2023-041 AUTORISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU COLLÈGE DES AMANDIERS**

### **Rapport**

Le collège des Amandiers a été construit sur un terrain appartenant à la ville de Carrières-sur-Seine, sur lequel est également édifié le complexe sportif des Amandiers.

Le Département des Yvelines nous a contacté en vue de réaliser des travaux au collège :

- Transformation de la cuisine actuelle en cuisine de production pour 600 à 800 élèves,
- Délimitation d'une cour de service et réaménagement du parking des professeurs, avec délimitation d'un cheminement piéton pour les collégiens se rendant au gymnase,
- Restructuration de la salle à manger des élèves et des professeurs,
- Rénovation de la cour de récréation avec renaturation partielle et création d'un préau,
- Création d'un bloc sanitaires extérieur pour les élèves,
- Création d'un atelier factotum
- Travaux de mise en accessibilité

La réalisation de ces travaux nécessite une petite extension de l'emprise occupée par le collège, sur environ 228 m<sup>2</sup> de terrain, au niveau de l'entrée du parking des professeurs et de l'espace vert longeant l'allée du collège, sans porter atteinte aux arbres d'alignement situés le long de cette allée.

A noter qu'en application des dispositions de l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le département des Yvelines a demandé à la commune la rétrocession gratuite à son profit de l'emprise du collège, rétrocession qui est de droit lorsque le collège fait l'objet de travaux de construction, reconstruction, ou extension (articles L.213-1 et suivants du code de l'éducation). La superficie exacte à rétrocéder au département sera déterminée à l'issue des travaux, elle inclura logiquement ces 228 m<sup>2</sup> supplémentaires.

Les travaux sont prévus sur une période de 18 mois environ, avec une cuisine provisoire installée dans la cour pendant une année scolaire.

Le terrain appartenant à la commune, l'accord du Conseil Municipal est requis pour autoriser cette opération.

Le Conseil est invité à délibérer.

### **Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-31,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Considérant** que le collège des Amandiers a été édifié par le département des Yvelines sur un terrain mis à disposition par la ville de Carrières-sur-Seine,

**Considérant** les travaux prévus sur ce collège par le Département, portant notamment sur la transformation de la cuisine actuelle en cuisine de production pour 600 à 800 élèves, la délimitation



d'une cour de service, le réaménagement du parking des professeurs, avec délimitation d'un cheminement piéton pour les collégiens se rendant au gymnase, la restructuration de la salle à manger des élèves et des professeurs, la rénovation de la cour de récréation avec création d'un préau, d'un bloc sanitaires extérieur pour les élèves, d'un atelier factotum, ainsi que divers travaux de mise en accessibilité du bâtiment existant,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'extension de l'emprise occupée par le collège sur environ 228 m<sup>2</sup> de terrain communal supplémentaire, côté entrée du parking des professeurs et allée du Collège,

**Considérant** qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser le dépôt du permis de construire, la réalisation de ces travaux, et l'extension de l'emprise occupée par le collège,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 19 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **AUTORISE** le Département des Yvelines à procéder aux travaux de réaménagement et d'extension du collège des Amandiers indiqués ci-dessus, et à effectuer toute démarche pour ce faire notamment à solliciter le permis de construire.

**Article 2 :** **AUTORISE** le département à étendre l'emprise occupée par le collège d'environ 228 m<sup>2</sup> par rapport à la situation actuelle, du côté de l'entrée du parking des professeurs et de l'allée du collège.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

<b>CM-2023-042 ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE (91) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ</b>
---

#### **Rapport**

La commune de Bures-sur-Yvette a, par délibération en date du 11 avril dernier, transféré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Le Comité du SIGEIF a autorisé cette adhésion par délibération du 6 février dernier.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF a été notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces affaires.

Le Conseil est invité à délibérer.

#### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18,

**Vu** la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal de Gaz et d'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF), autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Bures-sur-Yvette (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

**Vu** la délibération n°23-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 6 février 2023 autorisant l'adhésion de la Commune de Bures-sur-Yvette,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bures-sur-Yvette en date du 11 avril 2023 sollicitant son adhésion au SIGEIF pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 19 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Bures-sur-Yvette au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du SIGEIF.

## **CM-2023-043 ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT SEINE-ET-YVELINES NUMÉRIQUE**

### **Rapport**

Dans le cadre des projets d'achat d'écrans numériques interactifs à destination des écoles et de sécurisation des systèmes d'information de la Commune, la Ville a reçu une proposition d'adhésion à la centrale d'achat Seine-et-Yvelines Numérique, Syndicat Mixte Ouvert créé par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016.

Cette adhésion permettra à la Ville d'accéder, pour un montant forfaitaire de 2 700 €, pour une durée de 3 ans, à :

- **Numérique pour l'éducation** : prestations de services et d'études au titre de l'aménagement numérique dans les établissements d'enseignement dont est gestionnaire la Ville.
- **Sureté du domaine du patrimoine public** : prestations de services et d'études du titre du déploiement et de l'exploitation de systèmes de sureté électronique sur les sites de la Ville,
- **Informatique de gestion** : prestations de services et d'études au titre de l'informatique de gestion dont la Ville peut bénéficier pour son fonctionnement administratif,
- **Bornes de recharge pour véhicules électriques** : prestations de services et d'études dans le cadre d'installation, d'exploitation et de supervision de borne de recharges pour véhicules électriques

Le Conseil est invité à délibérer.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

**Vu** les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

**Vu** les projets de conventions de services présentés par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achat pour l'ensemble des conventions inhérentes à la centrale d'achat Seine-et-Yvelines Numérique,

**Considérant** que, dans le cadre des projets en cours sur la Ville de Carrières-sur-Seine, l'adhésion à cette centrale d'achat de 2 700€ pour une durée de 3 ans est nécessaire,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 19 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur Valentin, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **APPROUVE** les projets de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achat

- Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toutes les pièces s'y rapportant, comme les bons de commande et les éventuels avenants à intervenir.
- Article 3** **DIT** que les crédits pour payer l'adhésion de 2 700€ sont inscrits au budget de la ville à l'article 6281.
- Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Trésorier,
  - Seine-et-Yvelines Numérique.

<b>CM-2023-044 RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE À CARRIÈRES-SUR-SEINE – DÉLÉGATAIRE SUEZ</b>
---

### **Rapport**

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente à la Commission consultative des services publics locaux le rapport d'activité du délégataire du service public de l'eau ainsi que sur le prix et la qualité de l'eau.

Le Conseil municipal de la ville de Carrières-sur-Seine a conclu avec la société Lyonnaise des Eaux un contrat de délégation de service public pour la fourniture et la distribution de l'eau potable prenant effet à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2027.

- Linéaire de réseau de desserte : 45,2 km.
- L'eau distribuée provient principalement de l'usine du Pecq-Croissy.
- Le volume vendu pour l'année 2022 : 720 138m<sup>3</sup> pour 3 141 abonnés.
- Le rendement du réseau de distribution : 78%.

#### ➤ **LE PRIX**

La fourniture et la distribution de l'eau à Carrières-sur-Seine fait l'objet d'une Délégation du Service Public Local par contrat d'affermage à l'Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de Seine de Lyonnaise des Eaux. Ce prix est calculé sur une base de 120 m<sup>3</sup>.

Le montant de la facture d'eau comprend le prélèvement de l'eau, sa transformation en eau potable, son acheminement jusqu'au domicile des consommateurs, les contrôles et le service client, s'y ajoute le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que les taxes et redevances perçues par les organismes publics.

La répartition du prix moyen de l'eau est la suivante :

1. Prix de la fourniture et de la distribution de l'eau (pour 120 m<sup>3</sup>) :

- 2013 : 267,62 € TTC (pour 120 m<sup>3</sup>) soit environ 2,23 € HT par m<sup>3</sup>.
- 2014 : 197,89 € TTC (pour 120 m<sup>3</sup>) soit environ 1,65 € HT par m<sup>3</sup> soit une baisse de 26,06 % par rapport à 2013.
- 2015 : 202,72 € TTC (pour 120 m<sup>3</sup>) soit environ 1,69 € HT par m<sup>3</sup> soit une augmentation de 2,44 % par rapport à 2014.
- 2016 : 207,36 € TTC (pour 120 m<sup>3</sup>) soit environ 1,73 € HT par m<sup>3</sup> soit une augmentation de 2,28 % par rapport à 2015.
- 2017 : 206,85 € TTC (pour 120 m<sup>3</sup>) soit environ 1,72 € HT par m<sup>3</sup> soit une baisse de 0,24 % par rapport à 2016.
- 2018 : 202,19 € TTC (pour 120 m<sup>3</sup>) soit environ 1,68 € HT par m<sup>3</sup> soit une baisse de 2,25 % par rapport à 2017.
- 2019 : 200,87€ TTC (pour 120m<sup>3</sup>) soit environ 1,67€ HT par m<sup>3</sup> soit une baisse de 0,65% par rapport à 2018.
- 2020 : 230,87 € TTC (pour 120m<sup>3</sup>) soit environ 1,92€ HT par m<sup>3</sup> soit une augmentation de 14,5% par rapport à 2019.
- 2021 : 243,60 € TTC (pour 120m<sup>3</sup>) soit environ 2,03€ HT par m<sup>3</sup> soit une augmentation de 5.73% par rapport à 2020.
- 2022 : 246,74 € TTC (pour 120m<sup>3</sup>) soit environ 2,06€ HT par m<sup>3</sup> soit une augmentation de 1,47 % par rapport à 2021
- **2023 : 259,73 € TTC (pour 120m<sup>3</sup>) soit environ 2,16€ HT par m<sup>3</sup> soit une augmentation de 4.85 % par rapport à 2022**

## ➤ LA QUALITÉ

De nombreux contrôles ont été effectués par le fermier sur la qualité de l'eau. Ainsi plusieurs critères de qualité de l'eau du robinet ont ainsi été contrôlés conformément à la réglementation.

Ils portent sur :

- la qualité physico-chimique due à la composition naturelle des eaux,
- la qualité microbiologique
- la qualité organoleptique
- les paramètres indicateurs, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution

L'eau produite et distribuée a fait l'objet de 401 prélèvements issus du contrôle sanitaire et de la surveillance de l'exploitant. 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques ont été conformes au Code de la Santé Publique.

Les indicateurs ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL :

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,64	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	94,74	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	12,1	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0,6	%	A

## ➤ BILAN DES TRAVAUX ET INTERVENTIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2021

La mise en place de la sectorisation a permis de connaître précisément les volumes mis en distribution ainsi que les pertes en eau. Ainsi, le rendement de réseau 2020 est spécifique à Carrières sur Seine et non plus à l'ensemble du secteur hydraulique « Boucle de la Seine »

Au cours de l'année 2022, le fermier a réalisé les travaux suivants :

- 17 créations de branchements,
- 159 remplacements de compteurs,
- 3 réparations de fuites sur branchement,
- 4 réparations de fuites sur canalisation,
- 14 interventions en astreinte,
- 316 réponses aux DT et DICT,
- En 2022, il a été procédé au renouvellement des canalisations des rues suivantes : Boulevard Maurice Berteaux Rue Aristide Briand

### Interventions :

**Monsieur Fiault** : C'est des compléments donc déjà sur le rapport, on l'a reçu cette année dans les temps et avec une synthèse donc il y a un progrès, merci de les avoir « marqués à la culotte » si c'est le cas.

Après y a quand même dans les chiffres qu'ils présentent des choses un petit peu étonnantes, dans la lignée de l'année dernière, mais qui s'empire, c'est qu'ils affichent sans l'expliquer un flux en transit qui visiblement traverse notre commune de 40%. Donc c'est vraiment 40% de l'eau qui n'est pas consommée sur la commune mais qui traverse, ce n'est pas du tout expliqué et c'est quand même

important parce que ce chiffre-là fait que, le fameux rendement que vous indiquiez, qui était en légère baisse à 78% alors qu'on attend plus de 80, est en fait bien pire que ça, et ils ne s'en expliquent pas du tout, parce que si on regarde du coup les pertes en m3, elles ont en réalité augmentées de 60% en un an et triplées en 2 ans. Alors ce n'est probablement pas des fuites, ce n'est probablement pas perdu pour tout le monde, mais c'est quand même des volumes perdus très conséquents, donc ça représente 30% de l'eau qui est achetée, c'est-à-dire qui a 30% de l'eau achetée à la station qui n'est pas facturée. Vous avez mentionné l'augmentation de tarif, il faut aussi signaler qu'ils n'ont pas pu répercuter la totalité de leurs charges. Ils sont en fait fortement en déficit avec je crois 0,3 millions d'euros de pertes sur 1,4 de recettes, ce n'est évidemment pas soutenable, donc on peut s'inquiéter pour les tarifs à l'avenir, s'ils n'arrivent pas à rééquilibrer. Probablement que c'est quelque chose qui n'est pas d'origine physique, mais quelque part il y a quelque chose de comptable. Je le rapproche éventuellement des difficultés qu'ont eu des Carrillons, alors c'est un retour local dans le quartier, mais de facturation et de comptage, relativement ubuesque, enfin ils n'arrivent pas à fournir le nombre de m3 ou parfois pas le bon coût total. Peut-être qu'il y a un lien, peut-être pas, ça ne paraît peut-être pas dans ce rapport parce que c'est ça date de 2023, mais dans leurs outils il y a vraiment un problème de comptage qui a donc un impact au minimum financier, peut être technique aussi.

Donc cet aspect est quand même inquiétant, ça aurait été intéressant qu'il le fasse remonter dans leur synthèse, mais en tout cas je pense qu'il faut leur faire remarquer.

Donc en synthèse, on peut dire que je pense que l'on peut considérer que physiquement le réseau se porte bien, mais qu'il y a quand même un gros problème dans leurs outils pour maîtriser les consommations, la facturation et donc les coûts.

**Monsieur Millot** : Oui, c'est ce que j'avais répondu à la Commission, on va interroger Suez pour avoir des éclaircissements sur ces sujets. Il y a quelque chose dont je n'ai pas parlé, ce sont les pré-localisateurs qui ont été mis en place au nombre de 60 sur le réseau pour identifier et surveiller les fuites sur le réseau. J'ai posé la question, je n'ai pas pu y répondre parce que je n'avais pas le renseignement à savoir, que les 60 pré-localisateurs couvrent de mémoire, c'est plus de 10 ou 20 km alors qu'habituellement il y avait 14 km qui étaient surveillés. Ça vient bien en complément, par le fait qu'il y a les pré-localisateurs qui ont été mis en place, j'avais oublié de vous en parler, j'ai eu l'éclaircissement ce matin.

**Monsieur le Maire** : Je veux juste compléter ce que vous disiez Monsieur Fiault juste pour dire que première chose qui est la plus importante, c'est que les analyses bactériologiques font apparaître et ce n'est rien de le dire mais sont 100% favorable, sur la base de ce qui est recherché bien évidemment, ça, c'est le premier point.

Les 2 choses qui sont un peu contradictoires :

- La première, c'est je ne pense pas qu'il faille beaucoup s'appesantir sur les éléments déclaratifs d'une entreprise sur ses résultats financiers dans un contrat, elle raconte ce qu'elle veut et dans le domaine de l'eau, ils sont particulièrement doués pour donner l'information qu'ils veulent donner, sachant que personnellement, je considère que c'était assez anormal que la puissance publique connaisse la rentabilité de l'entreprise et le sujet majeur, c'est le marché. Demander aux entreprises les meilleures conditions qu'elles peuvent faire aux carrillons et après les élus décident. On n'a pas forcément besoin de savoir quel est la rentabilité qui est derrière, sachant qu'en plus de ça, le grand jeu, ensuite, consiste, pour l'entreprise, à ne pas donner la bonne information. Je crois que tout le monde le sait, c'est une entreprise qui a aucun intérêt, mais c'est quand même un sujet que continue à traiter les AMO, considérant que c'est un élément décisif dans la décision, c'est vraiment pas du tout comme ça pour travailler.
- Et deuxièmement, dans un autre sens, et qui va également dans le vôtre, et qui corrobore avec ce que vous avez dit, je pense qu'effectivement, il y a eu de la facturation fantaisiste avec les analyses de consommation qui ont été assez étonnantes.

Enfin voilà, c'est ça fait partie des aléas de ce type d'activité, sachant que le véritable sujet pour moi qui est le plus important et sur lequel on doit tous travailler et collectivement au niveau national, c'est le fait d'éviter les fuites d'eau. Et en fait, la déperdition d'eau tout court.

Parce qu'en fait, on sait aujourd'hui qu'il y a quand même beaucoup d'eau qui s'y perd et qui en fait part dans la terre. Ce n'est pas idéal, c'était juste un rapport. Mais on pourra, si vous voulez poser des questions et qu'on les relaye pour voir quelles sont les réponses, n'hésitez pas à nous en faire part et on les transmettra à notre délégué.

Voilà donc ce rapport étant passé sur l'eau potable, y a le même pour l'assainissement.

Le Conseil est invité à en prendre acte.

## Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5,

**Considérant** que la Ville doit présenter le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable devant contenir les indicateurs techniques et financiers et le porter à la connaissance des usagers,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 19 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur Millot rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**       **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2022.

**Article 2 :**       Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- SUEZ.

<b>CM-2023-045 RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT À CARRIÈRES-SUR-SEINE – DÉLÉGATAIRE SUEZ</b>
---

## **Rapport**

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente le rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement contenant des indicateurs techniques et financiers.

Il est à noter que, suite à une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine a conclu avec L'Entreprise SUEZ un contrat de délégation de service public de l'assainissement. Ce contrat d'affermage a pris effet le 1er février 2016 pour une durée de 8 ans.

Le linéaire de réseau d'assainissement géré par le fermier sur la commune de Carrières-sur-Seine est de 32 257 ml constitués par :

- 5 624 ml de réseau séparatif eaux usées (hors refoulement)
- 7 922 ml de réseau séparatif eaux pluviales (hors refoulement)
- 18 506 ml de réseau unitaire (hors refoulement)
- 204 ml de réseau séparatif eaux usées (en refoulement)

De plus le réseau comporte deux postes de relèvement des eaux usées (Eiffel et rue du Tir)

Pour la Ville de Carrières-sur-Seine, le nombre d'usagers au 31 décembre 2022 était de 3 055

Le volume d'eau assujetti en 2022 a été de 633 801 m<sup>3</sup>.

### ➤ **PRIX DE L'ASSAINISSEMENT**

Le prix de l'assainissement recouvre le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que les taxes et redevances perçues par les organismes publics. Ce prix est calculé sur une base de 120 m<sup>3</sup>.

Le prix de l'assainissement :

- 2013 a été de 192,30 € TTC (pour 120 m<sup>3</sup>) soit environ 1,60 € TTC par m<sup>3</sup>.
- 2014 a été de 198,87 € TTC (pour 120 m<sup>3</sup>) soit environ 1,66 € TTC par m<sup>3</sup> soit une augmentation de 3,42 % par rapport à 2013.
- 2015 est de 208,20 € v (pour 120 m<sup>3</sup>) soit environ 1,74 € TTC par m<sup>3</sup> soit une augmentation de 4,69 % par rapport à 2014.
- 2016 est de 242,44 € TTC (pour 120 m<sup>3</sup>) soit environ 2,02 € TTC par m<sup>3</sup> soit une augmentation de 16,44 % par rapport à 2015.
- 2017 est de 222,25 € TTC (pour 120 m<sup>3</sup>) soit environ 1,85 € TTC par m<sup>3</sup> soit une réduction de 8,33 % par rapport à 2016.
- 2018 est de 217,54 € TTC (pour 120 m<sup>3</sup>) soit environ 1,81 € TTC par m<sup>3</sup> soit une réduction de 0,78 % par rapport à 2017.
- 2019 : 217,71€ TTC (pour 120m<sup>3</sup>) soit environ 1,81€ TTC par m<sup>3</sup> soit une augmentation de 0,04% par rapport à 2018.

- 2020 : 217,79€ TTC (pour 120m3) soit environ 1,81€ TTC par m3 soit une stabilisation du prix par rapport à 2019.
- 2021 : 219.60€ TTC (pour 120m3) soit environ 1,83€ TTC par m3 soit une augmentation de 1.1% du prix par rapport à 2020.
- 2022 : 225.72€ TTC (pour 120m3) soit environ 1,88€ TTC par m3 soit une augmentation de 1.1% du prix par rapport à 2021.
- **2023 : 253.06 € TTC (pour 120m3) soit environ 2,11€ TTC par m3 soit une augmentation de 12.11% du prix par rapport à 2022.**

### ➤ LA QUALITÉ

La pluviométrie représente un cumul de 412.2 millimètres sur l'année 2022.

La pluviométrie prise en compte est constituée de la moyenne des pluviométries enregistrées sur le pluviomètre de l'école du Parc à Carrières-sur-Seine et le pluviomètre de Houilles.

Les indicateurs ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL :

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	3,1	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	90	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	10,1473	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,74	%	A

### ➤ BILAN DES TRAVAUX ET INTERVENTIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2022

Au cours de l'année 2022, le fermier a réalisé les travaux suivants :

- Inspection annuelle des réseaux afin d'établir le plan de curage préventif et d'identifier les anomalies structurelles
- Curage préventif de 3 650 ml de réseaux
- Inspection télévisée de 924 ml de réseaux non-visibles
- Nettoyage de 965 avaloirs ou grilles
- Extraction de 17,1 tonnes de sable du réseau et des ouvrages associés
- 2 interventions de désobstruction sur réseau, 2 désobstructions de branchements et 1 dégorgements d'ouvrages.
- 6 remplacements d'ouvrages.
- Réalisation de 271 enquêtes de conformité dans le cadre des cessions immobilières
- Réalisation des contrôles obligatoires sur les équipements de levage et électriques des postes de relevage
- Création de 8 branchements assainissement pour des particuliers ou la Collectivité
- Curage trimestriel des PR Eiffel et TIR : la fréquence des curages préventifs est importante pour cette gamme de postes en raison des quantités importantes de déchets reçus par le PR Eiffel en particulier (réseau unitaire en amont)
- PR Eiffel ; Le poste reçoit d'importantes quantités d'eau parasite (EP et surverse du bassin EP de la société JVC) ; il est nécessaire d'étudier la création d'un poste EP dédié pour éviter la saturation du poste EU en cas de pluie. Cette saturation entraîne des désordres lors d'évènements pluvieux importants et des colmatages liés aux déchets apportés par les eaux de pluie
- Extraction de 10.88 tonnes de sables sur les postes de relevage Eiffel et de la rue du Tir
- Renouvellement de l'armoire électrique du PR rue du Tir

- Renouvellement du détecteur de niveau ultra son du PR Eiffel
- Débroussaillage et entretien des espaces verts situés autour du poste de pompage Eiffel

Le Conseil est invité à en prendre acte.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5,

**Considérant** que la Ville doit présenter le rapport sur le service public de l'assainissement devant contenir les indicateurs techniques et financiers et le porter à la connaissance des usagers,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 19 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur Millot rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### ***DÉLIBÈRE***

**Article 1 :**       **PREND ACTE** du rapport sur le service public de l'assainissement pour l'année 2022.

**Article 2 :**       Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- SUEZ.

## **CM-2023-046 FRAIS D'ÉCOLAGE ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 : ÉCOLES PUBLIQUES**

### **Rapport**

Depuis le 10 février 2016, l'AME 78 (Association des Maires Adjoints à l'Enseignement des Yvelines) à fixer le montant maximum, lorsqu'une dérogation aura été acceptée de part et d'autre, à verser ou à réclamer aux communes extérieures, au titre des frais de scolarité 2022/2023 la somme de :

- **973 € pour un élève scolarisé en maternelle**
- **488 € pour un élève scolarisé en élémentaire.**

Le Conseil est invité à délibérer.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code l'éducation et notamment l'article L.2112-8,

**Vu** la proposition faite par l'AME 78 (Association des Maires Adjoints à l'Enseignement des Yvelines) lors de sa réunion plénière du 10 février 2016,

**Considérant** qu'il est nécessaire de délibérer chaque année sur les tarifs des frais d'écolage,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 20 juin 2023,

Sur proposition de Madame De Freitas, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### ***DÉLIBÈRE***

**Article 1 :**       **FIXE**, lorsqu'une dérogation aura été acceptée de part et d'autre, le montant maximum à verser ou à réclamer aux communes extérieures au titre des frais de scolarité, pour l'année scolaire 2022-2023, à :

- 973 € pour un élève scolarisé en école maternelle
- 488 € pour un élève scolarisé en école élémentaire



**Article 2 :** **DIT** que les tarifs ne changent pas depuis 2016, cette délibération entérine le tarif actuel pour les années à venir jusqu'au prochain changement.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

## CM-2023-047 CLASSES DE DÉCOUVERTE ET PROJETS SCOLAIRES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES

### Rapport

Depuis 2008, la municipalité soutient les projets des écoles et notamment les classes de découvertes. Il est précisé que la mise en place des classes de découverte et des sorties reste à la discrétion de chaque enseignant.

Afin de réduire le coût par famille et de permettre le départ de l'ensemble des enfants, la municipalité propose d'aider au financement des projets à raison de 50 € par enfant plafonné à 30 participants pour chaque école, soit un budget de 1 500 € par école. *Ce montant peut varier en fonction du nombre d'écoles proposant un projet et du nombre de classes concernées.*

Dans la mesure où toutes les écoles ne présentent pas un projet de classe de découverte, il est proposé d'harmoniser les participations pour les écoles, l'aide apportée à chacune d'entre elles pouvant être adaptée aux moyens sollicités :

L'école **maternelle Victor-Hugo** propose une classe de découverte et sollicite la municipalité pour participer au financement de celle-ci. Ce projet de découverte se déroulera sur le thème de « **la découverte du littoral** » à La PEP 78 à **Saint Martin de Bréhal**.

Il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € pour ce projet.

La subvention sera versée directement sur la coopérative de l'école.

L'école **maternelle Les Alouettes** propose 2 classes de découverte et sollicite la municipalité pour participer au financement de celles-ci. Ce projet de découverte se déroulera sur le thème de « **la protection de l'environnement & du développement durable** » à la Ferme pédagogique Saint-Yvière à **Montmerrei**.

Il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 2 625 € pour ces projets. La subvention sera versée directement sur la coopérative de l'école.

L'école **maternelle Maurice-Berteaux** propose 2 classes de découverte et sollicite la municipalité pour participer au financement de celles-ci. Ce projet de découverte se déroulera sur le thème de « **l'eau et la biodiversité** » à la Bergerie et la source, association ECOSITE de Villarceaux à **Chaussy**.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 2 625 € pour ces projets.

La subvention sera versée directement sur la coopérative de l'école.

L'école **élémentaire Maurice-Berteaux** propose 2 classes pour la participation au projet pédagogique musical « Mademoiselle Louise et l'aviateur allié » et également 2 classes de découverte, projet qui se déroulera sur le thème « **l'eau et la biodiversité** » à la Bergerie et la source, association ECOSITE de Villarceaux à **Chaussy**.

L'école sollicite la municipalité pour participer au financement de celles-ci

Il est proposé d'octroyer une subvention de 5 250 € pour ces projets.

La subvention sera versée directement sur la coopérative de l'école.

Le Conseil est invité à délibérer.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** la loi n°2004-089 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Considérant** que depuis 2008 la municipalité soutient des projets des écoles et notamment des classes de découvertes,

**Considérant** que la municipalité souhaite apporter son soutien aux écoles pour la mise en oeuvre de projets à la journée ayant une thématique particulière et un fort intérêt pédagogique,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 20 juin 2023,

Sur proposition de Madame De Freitas, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **DÉCIDE** d'approuver les subventions allouées dans le cadre des classes de découverte et des projets Scolaires à :

- La Coopérative de l'école maternelle **Maurice-Berteaux** pour un montant de **2 625 €**.
- La Coopérative de l'école maternelle **Victor-Hugo** pour un montant de **1 500 €**.
- La Coopérative de l'école maternelle **Les Alouettes** pour un montant de **2 625 €**.
- La Coopérative de l'école élémentaire **Maurice-Berteaux** pour un montant de **5 250 €**.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

## **CM-2023-048 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

### **Rapport**

Les activités périscolaires sont l'expression de la politique éducative de la Ville et s'articulent en cohérence avec les axes de développement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui a été travaillé en concertation avec les directions d'écoles, les services de la ville et l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) représentée par Monsieur Soun.

À la suite à son renouvellement en septembre 2021, pour une durée de 3 ans, nous avons décidé d'y apporter des modifications prenant en compte la participation des enfants, des parents et des fédérations de parents.

Pour co-construire avec les familles, les conseils d'accueils de loisirs ont été mis en place dès le 16 janvier 2023. Ils permettent d'échanger avec les familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs et les temps périscolaires en partageant un temps de parole et de réflexion concernant les structures enfance et jeunesse de la Ville.

Afin de répondre aux besoins, il a été apporté des modifications au règlement intérieur qu'il est nécessaire de porter à la connaissance des familles pour une meilleure compréhension et application de celui-ci.

En résumé, il est proposé aux membres du Conseil municipal les ajouts et les modifications suivants :

- Précision du fonctionnement des différents temps d'activités avec le rappel des horaires
- Ajout des taux d'encadrements pour les différents temps d'activités
- Modification des conditions de pénalités en cas de retard.
- Ajout d'une échelle de sanction en cas de non-respect des règles de comportement
- Ajout concernant les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant
- Ajout concernant l'application des règles de sécurité

Le Conseil est invité à délibérer.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** la délibération n°CM-2022-043 du 27 juin 2022 relative à la modification du règlement des activités périscolaires et extrascolaires,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur le règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 20 juin 2023,

Sur proposition de Madame De Freitas, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **APPROUVE** le nouveau règlement des activités périscolaires et extrascolaires, applicable à compter de la rentrée scolaire 2023.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame De Freitas à la signer.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

### **CM-2023-049 COMMUNICATION ET DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE AU COURS DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS**

#### **Rapport**

Arnaud de Bourrousse, Maire, indique que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) au cours des exercices 2017 et suivants.

Le 13 mars 2023, la CASGBS a reçu le rapport d'observations provisoires de la CRC. Conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, un courrier de réponse a été transmis à la CRC le 12 avril 2023.

Le 17 avril 2023, la CASGBS a reçu le rapport d'observations définitives de la CRC intégrant le courrier susmentionné.

Le rapport indique les recommandations suivantes :

- Recommandation de régularité n°1 : Définir dans les meilleurs délais l'intérêt communautaire pour la compétence « Habitat » (politique du logement et aides financières en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti) – Art. L. 5216-5 du CGCT,
- Recommandation de régularité n°2 : Dresser dans les meilleurs délais un inventaire des zones d'activité économique à transférer à la CASGBS – Art. L.5216-5 du CGCT
- Recommandation de régularité n°3 : Adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) – Art. L. 541-15-1 du Code de l'environnement
- Recommandation de régularité n°4 : Adopter un programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) – Art. L. 302-1 du CCH
- Recommandation de régularité n°5 : Evaluer dans les meilleurs délais les charges transférées au titre de la compétence gestion des milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI) sur la base des dépenses effectivement consenties
- Recommandation de performance n°1 : Déclarer d'intérêt communautaire la propriété de Monte-Cristo, le musée de Marly-le-Roi et la piscine de Saint-Germain-en-Laye

Conformément à l'article L. 243-6 du Code précité, ce rapport d'observations définitives doit être communiqué lors de la réunion de l'assemblée délibérante de la CASGBS la plus proche et donner lieu à un débat. Aussi, par délibération du 25 mai 2023, le Conseil communautaire a pris acte de la communication du rapport et de la tenue du débat.

Le rapport d'observations définitives est par la suite communiqué par la CRC aux maires des communes membres de la CASGBS « immédiatement après la présentation qui en est faite [en Conseil communautaire] » afin qu'il soit également inscrit à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal de chaque commune pour présentation et débat. La notification a été faite à la commune par la CRC le 14 juin 2023.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ✓ **ACTER** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine au cours des exercices 2017 et suivants.
- ✓ **ACTER** la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives susmentionné.

#### **Interventions :**

**Monsieur le Maire :** Donc le sujet suivant est un avis que doit donner le Conseil municipal sur le rapport régional de la Cour des comptes régionale sur les comptes de la CASGBS et de son activité. C'est un rapport qui fait 61 pages, je ne sais pas si vous êtes nombreux à l'avoir parcouru ou non.

Dans la pratique, il y a à peu près aucune nouvelle particulièrement marquante qui soit inscrite dans ce rapport. On nous explique que la communauté d'agglomération est faiblement intégrée, ce qui est exact, c'est d'ailleurs la volonté des villes ; de faire en sorte que la subsidiarité se déroule selon le principe que véritablement tout ce qui peut être mieux géré dans les villes soit gérées dans les villes et que ce qui doit être opéré ailleurs est opéré au-dessus par la Communauté d'agglomération.

C'est parfaitement légal, c'est la volonté des communes et il s'exprime parfaitement dans ce sens-là. Évidemment, ensuite, on ne peut que constater ce qui en découle, c'est-à-dire, une communauté d'agglomération qui a investi peu, qui par la même occasion est faiblement endettée et qui, à la grande tristesse de ceux qui rédigent ce document, a peu de fonctionnaires. C'est apparemment un problème très significatif pour les rédacteurs de la Cour générale des comptes, c'est qu'en fait il n'y a pas assez de dépenses publiques.

C'est assez atterrant, quand on voit que le supérieur hiérarchique ou les supérieurs hiérarchiques de la Cour régionale des comptes, qui est la Cour nationale des comptes, explique exactement l'inverse ; c'est qu'il y a beaucoup trop de dépenses publiques dans notre pays, donc il y en a beaucoup trop au niveau de l'État, pas assez au niveau local. C'est consternant mais ce n'est pas grave.

En tout cas, ce qui compte c'est que les éléments financiers : eux, sont particulièrement indiscutables, dans le sens où la communauté d'agglomération a une trésorerie importante, peu d'endettement comme je vous le disais, des charges de personnel par habitant qui sont par rapport à la moyenne nationale et ça vaut quand même le coup de le savoir, parce que c'est généralement on fustige de la mauvaise gestion des collectivités publiques, mais-là force est de constater que quand vous avez 14€ de charges de personnel contre 115 au niveau de la moyenne nationale, je trouve ça plutôt un bon ratio et c'est très intéressant.

Très sérieusement le seul point noir que j'ai trouvé et sur celui-ci, je tiens à l'exprimer parce que je pense que c'est une erreur de gestion qui va être corrigée, c'est les délais de paiement. C'est un sujet assez marginal, vous allez me dire, mais il se trouve qu'en fait la communauté d'agglo dépasse le délai global de paiement réglementaire. Et en fait, ça s'adresse aux PME et aussi aux petites entreprises, et bien je pense que cet effet-là doit être gommé au plus vite afin de ne pas mettre en péril le tissu des fournisseurs de l'agglo, de telle manière à ce que les entreprises qui sont clientes de l'agglomération soient payées en temps et en heure et de manière raisonnable pour ne pas gêner les fournisseurs et faire en sorte que l'on continue à avoir de bons fournisseurs au niveau de la Communauté d'agglomération. Je ne vais pas être plus long, je ne sais pas si vous avez des commentaires particuliers à faire sur ce sujet, mais en tout cas si on voulait me chercher sur le problème j'ai trouvé comme des coquilles assez amusantes. La bonne nouvelle, c'est que c'est bien géré.

**Monsieur Fiault :** Merci pour la présentation qui reprend effectivement le point essentiel qui est que la CASGBS s'est très faiblement intégrée, même pour prendre les mots de la synthèse qui fait que 2 pages, elle est visible, de ce rapport qui c'est la Communauté d'agglo, avec le plus bas niveau d'intégration de France. Personnellement et vraiment, en toute honnêteté, je ne sais pas si c'est un bon choix ou non, je veux dire très sincèrement. Par contre, ce qui est sûr c'est que puisque l'on a un fonctionnement atypique, ça doit être le devoir des élus de l'Agglo de justifier, de communiquer aussi, sur le bien-fondé de ces choix. Alors le but n'est pas de le faire ce soir, mais il faut quand même relever que l'on est très atypique, même à l'échelle de la France et qu'il serait utile de rendre plus public ces choix-là quand on parle intégrés, on parle par exemple des équipements, médiathèque, piscine, le rapport parle aussi de musée et de zones d'activité économique. Donc voilà, honnêtement, je ne sais

pas dire que c'est un mauvais choix, mais on est atypique et il faudrait le communiquer, le justifier peut-être plus amplement.

Un 2<sup>ème</sup> point de la synthèse parle de l'investissement donc qui effectivement est très faible donc 13€ par habitant contre 121 donc c'est logique dans la mesure où les investissements sont délégués au niveau des communes. Par contre, vous vous réjouissiez de la trésorerie abondante, donc 37 millions d'euros à fin 2021. Quand même, 37 millions ça représente 2 ans d'investissement de l'Agglo, donc c'est peut-être une part de prudence, peut être aussi une part de manque d'ambition et probablement beaucoup aussi des projets non réalisés. Et c'est là les limites de cette organisation, c'est que des projets décidés en commun sont souvent, et je ne parle pas de Carrières en particulier, bloqués par tel ou tel maire qui ne veulent pas de ceci où ça sur leur commune, donc ce niveau de non dépenses en investissement illustre peut-être un effet néfaste de blocage de projets communs au niveau de certains maires et je ne parle pas de Carrières en particulier.

**Monsieur le Maire :** Je vous remercie, mais en fait il faut bien comprendre qu'en fait on ne va pas multiplier les **pains**, parce qu'en fait il n'y a pas de possibilité, ce que l'on ne fait pas d'un côté on le fait de l'autre. Pour que tout le monde comprenne bien, 78% du budget de la Communauté d'agglomération est reversé aux villes. Ça veut tout dire, ça veut dire qu'en fait, on laisse aux maires et aux exécutifs communaux le soin de choisir c'est ce qui est le mieux pour les villes. Donc si vous avez un faible niveau d'investissement au niveau de la Communauté d'agglomération, c'est parce qu'une grande partie des recettes de l'Agglo repartent aux communes. Pour ce qui est de la ville de Carrières, c'est 4,6 millions je crois, par an ; ce qui est loin d'être négligeable, c'est à dire qu'en fait, dans un budget de fonctionnement d'un peu plus de 20 millions d'euros, vous voyez ce que ça représente. On est, on n'est pas très loin de 25%. Donc évidemment que si l'agglo devait investir beaucoup plus, elle le ferait en redistribuant moins aux villes, donc nous ici, nous aurions des débats sur la couleur des fleurs que l'on met dans la ville mais pas sur des véritables projets d'investissement, parce que l'argent serait concentré à l'étage du dessus. Or, il est bien clair que ce n'est pas le choix des différentes communes, mais aussi parce que l'organisation de l'Agglo est aussi faite autour de différentes villes, un peu polycentriques ; c'est-à-dire que contrairement à une agglomération provinciale, où vous avez une ville centre, avec des villes autour, où vous allez avoir de grands projets qui vont être dessinés autour de la ville centre avec des choses qui sont bien communément acceptées et voulues par tous. Ici, chaque ville a besoin de réaliser des équipements publics, sportifs ou culturels pour sa propre population. Et la mise en commun par exemple, de ce que l'on avait fait à un moment donné des bibliothèques, certes, on l'avait fait pour des raisons qui étaient en fait, comme vous l'avez souligné, financiers, il y a un coefficient d'intégration et grâce à ça, on a plus ou moins de dotation globale de fonctionnement. Je dirais même qu'à la limite, on aurait presque pu être un peu plus astucieux pour avoir peut-être un chouïa plus et avoir un peu plus d'argent public. Personne n'a voulu créer un espèce d'usine à gaz pour relier des médiathèques, de part et d'autre de la Seine, sans aucun sens, parce que c'est ça le vrai sujet. Après, quand on entend, quand j'ai lu le rapport, que l'on nous dit que le B.A. BA passe par le fait de mettre le château de Monte-Cristo dans l'escarcelle intercommunale, je me dis quel projet !

Vraiment je crois qu'aujourd'hui, la conduite des affaires fait qu'il ne faut pas se tromper d'analyse, c'est que l'on ne peut pas analyser les comptes de la CASGBS, sans y ajouter les comptes de chacune des villes pour voir l'investissement qui est réalisé. Ce qui n'est pas fait au niveau de l'Agglo, est fait au niveau des villes. Néanmoins il y a quand même des réalisations qui sont intéressantes. Vous voyez tout le maillage de mobilité douce, tout ce que l'on a fait autour des pistes cyclables c'est intéressant, le développement économique, je m'en occupe au niveau de l'agglomération, je peux vous dire que ce qu'ils demandent, c'est juste le recensement des zones d'activités. Donc on va recenser et on ne va rien faire de plus. Il a été établi pour le moment, que tous ceux qui voudront investir dans les zones d'activités économiques, le feront sur les deniers publics locales. Après, on pourrait considérer que c'est insuffisant, mais en fait, les vrais gros acteurs en matière de développement économique, c'est dans la Région. Et encore une fois, c'est parce que le législateur a voulu découper en 2 les compétences, ce qui n'a aucun sens, ce qui est quand même très compliqué à comprendre pour le profane et l'homme de la rue. Ce qu'il faut comprendre à mon avis au niveau de ce rapport, c'est que globalement les carrillons ne perdent pas d'argent dans le fonctionnement d'une usine à gaz supplémentaire, qui serait au-dessus de leur tête. Et ça, c'est plutôt une bonne nouvelle. Leurs impôts servent à priori et même à posteriori, puisque l'argent revient vers la ville, à des investissements qui ont été décidés au sein de cette Assemblée, c'est plutôt la bonne nouvelle parce que je ne suis pas certain qu'ils seraient tous aussi heureux si demain, avec une intégration appelée de ses vœux par le rédacteur de ce rapport, on est progressivement toutes nos décisions qui nous échappent en grande partie et que ce soit décidé au sein d'une Assemblée de 92 personnes et donc finalement entre quelques maires plutôt que d'autres.

Si vous avez jeté un œil à la communauté d'agglomération de GPSCO, les élus ne sont pas vraiment heureux de la situation et ils sont perdus dans un maelström invraisemblable, sachant même pas qui est l'interlocuteur pour gérer les problèmes de leur propre vie, parce que la voirie a été transférée, on peut aller beaucoup plus loin, alors on transfère, c'est inefficace mais on reçoit plus d'argent, c'est infernal !

C'est très bien que ça soit géré comme ça et si on trouve des projets structurants à un moment donné qui touchent toutes les villes on le fera, mais pour le moment, je pense que laisser le libre arbitre au fait local, au fait communal c'est bien, ça permet de ne pas perdre la démocratie en route et elle est très importante. J'ajoute au passage que, quand vous rencontrez des techniciens de l'État, dans le cadre départemental, on comprend bien qu'ils regrettent, eux, que ça ne soit pas suffisamment intégré parce qu'en fait ça les ennuie, pour être poli, d'avoir affaire à des élus locaux. C'est préférable d'avoir en face d'eux, des techniciens comme eux qui gèrent des aggloms, parce que là pour le coup, y a beaucoup moins de monde, ils ne représentent que la technostructure, et entre eux ils arrivent à s'arranger. Sauf, que ce n'est pas ça la démocratie. La démocratie, c'est décider ici entre nous tous qui sommes élus, ce qu'on fait de l'argent qui est collecté auprès des Carrillons et je pense que c'est la meilleure des choses et c'est le meilleur message à donner à nos habitants pour qu'ils ne perdent pas le fil conducteur de ce qu'est le lien démocratique, entre celui qui vote et celui qui est élu.

Le Conseil est invité à en prendre acte.

### **Délibération**

**Vu** le Code des juridictions financières, notamment les articles L. 211-8 à L. 243-8,

**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) au cours des exercices 2017 et suivants,

**Considérant** que, le 13 mars 2023, la CASGBS a reçu le rapport d'observations provisoires de la CRC,

**Vu** le courrier de réponse du 12 avril 2023 du Président de la CASGBS,

**Considérant** que le 17 avril 2023, la CASGBS a reçu le rapport d'observations définitives de la CRC intégrant le courrier susmentionné,

**Vu** la délibération n°DEL23-22 du Conseil communautaire du 25 mai 2023 portant communication et débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC sur l'examen des comptes et de la gestion de la CASGBS au cours des exercices 2017 et suivants,

**Considérant** que ce rapport d'observations définitives que la CRC adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier,

**Vu** la notification du rapport d'observations définitives faite par la CRC à la commune le 14 juin 2023,

**Considérant** que ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 22 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité,***

### ***DÉLIBÈRE***

**Article 1 :** **D'ACTER** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine au cours des exercices 2017 et suivants.

**Article 2 :** **D'ACTER** la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives susmentionné,

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la CASGBS.

## CM-2023-050 ACQUISITION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE AFFILIÉE À LA CAISSE D'ÉPARGNE

### Rapport

Le réseau des caisses d'épargne, en vertu des articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. Les Caisses d'Épargne et de Prévoyance peuvent, conformément aux dispositions de l'article L 512-88 du Code Monétaire et Financier exercer toute opération de banque.

Les parts sociales d'une Caisse d'Épargne ne peuvent être détenues que par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), qui lui sont affiliées.

Le capital de chaque Société Locale d'Épargne est détenu, sous forme de parts sociales coopératives, par l'ensemble de ses sociétaires. La valeur unitaire nominale de la part sociale est fixée à 20 Euros à l'exception de la première part souscrite, qui bénéficie d'un prix préférentiel de 16 Euros.

Peuvent être sociétaires d'une Société Locale d'Épargne :

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre
- dans les conditions prévues par les statuts, les personnes physiques ou personnes morales ayant effectué avec la caisse d'épargne et de prévoyance une des opérations prévues aux articles L. 311-1, L. 311-2, L. 511-2 et L. 511-3 du Code Monétaire et Financier ,
- les salariés de cette caisse d'épargne et de prévoyance,
- les collectivités territoriales,
- dans les conditions définies par l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les autres personnes physiques ou personnes morales mentionnées à cet article.

La souscription de parts sociales d'une SLE affiliée emporte pour une collectivité territoriale les droits et obligations attachés à la qualité de sociétaire en vertu de la loi et les statuts, notamment ;

- La participation à l'Assemblée Générale de la SLE, et donc au vote des résolutions proposées par le Conseil d'Administration,
- La perception d'un intérêt annuel au prorata temporis de détention et sous réserve d'être toujours sociétaire à la clôture de l'exercice. L'intérêt annuel est déterminé par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne d'affiliation en fonction des résultats financiers de cette dernière et fixé conformément au droit coopératif (article 14 de la loi de 1947),
- La possibilité de rachat par la SLE de tout ou partie des parts sociales détenues. Leur remboursement s'opèrera à une valeur égale à leur valeur nominale et interviendra dans les 30 jours à compter de l'Assemblée Générale de la SLE délibérant sur les comptes de l'exercice clos.
- L'éligibilité au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Épargne d'affiliation selon les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires et notamment l'article L 512-90 du Code Monétaire et Financier.
- La participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales sociétaires et des EPCI à fiscalité propre des SLE de la Caisse d'Épargne d'affiliation, à l'élection du ou des représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cette dernière.

Au vu du résultat cumulé dégagé par la ville à la clôture de l'exercice 2022, à savoir 9 141 563,17 €, il est proposé d'acquérir 100 000 parts sociales pour un montant total de 2 000 000 €.

### **Interventions :**

**Monsieur Fiault :** C'est un ensemble de 3 délibérations effectivement très logique de placement de trésorerie, en partie issue de l'emprunt qui a été anticipé, donc c'est clair et évidemment souhaitable. C'est juste qu'à l'issue de la Commission, je n'étais pas très clair sur ces parts sociales, le niveau de liquidité qu'elles avaient en fait.

**Monsieur Thiémonge:** Vous rentrez et vous sortez comme vous voulez. C'est au prorata-temporis.

Le Conseil est invité à délibérer.

## **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code monétaire et financier,

**Vu** le rapport de présentation annexé à la présente délibération qui définit l'ensemble des dispositions quant à l'achat de parts sociale dans une Société Locale d'Épargne (SLE) comme :

Le réseau des caisses d'épargne, en vertu des articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. Les Caisses d'Épargne et de Prévoyance peuvent, conformément aux dispositions de l'article L 512-88 du Code Monétaire et Financier exercer toute opération de banque.

Les parts sociales d'une Caisse d'Épargne ne peuvent être détenues que par des Sociétés Locales d'Épargne, qui lui sont affiliées,

Le capital de chaque Société Locale d'Épargne est détenu, sous forme de parts sociales coopératives, par l'ensemble de ses sociétaires. La valeur unitaire nominale de la part sociale est fixée à 20 Euros à l'exception de la première part souscrite, qui bénéficie d'un prix préférentiel de 16 Euros.

Peuvent être sociétaires d'une Société Locale d'Épargne :

- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- Dans les conditions prévues par les statuts, les personnes physiques ou personnes morales ayant effectué avec la caisse d'épargne et de prévoyance une des opérations prévues aux articles L. 311-1, L. 311-2, L. 511-2 et L. 511-3 du Code Monétaire et Financier,
- Les salariés de cette caisse d'épargne et de prévoyance,
- Les collectivités territoriales,
- Et, dans les conditions définies par l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les autres personnes physiques ou personnes morales mentionnées à cet article.

La souscription de parts sociales d'une SLE affiliée emporte pour une collectivité territoriale les droits et obligations attachés à la qualité de sociétaire en vertu de la loi et les statuts, notamment ;

- La participation à l'Assemblée Générale de la SLE, et donc au vote des résolutions proposées par le Conseil d'Administration,
- La perception d'un intérêt annuel au prorata temporis de détention et sous réserve d'être toujours sociétaire à la clôture de l'exercice. L'intérêt annuel est déterminé par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne d'affiliation en fonction des résultats financiers de cette dernière et fixé conformément au droit coopératif (article 14 de la loi de 1947),
- La possibilité de rachat par la SLE de tout ou partie des parts sociales détenues. Leur remboursement s'opèrera à une valeur égale à leur valeur nominale et interviendra dans les 30 jours à compter de l'Assemblée Générale de la SLE délibérant sur les comptes de l'exercice clos.
- Éligibilité au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Épargne d'affiliation selon les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires et notamment l'article L 512-90 du Code Monétaire et Financier.
- Participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales sociétaires et des EPCI à fiscalité propre des SLE de la Caisse d'Épargne d'affiliation, à l'élection du ou des représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cette dernière.

**Considérant** que ces dispositions offrent une opportunité pour la ville de Carrières-sur-Seine d'être associé(e) au développement de la Caisse d'Épargne, qui est l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local ;

**Considérant** par ailleurs que l'acquisition de parts sociales correspond à un placement d'une partie de ses disponibilités ;

Il est proposé de demander de souscrire 100 000 parts sociales de la Société Locale d'Épargne Économie Sociale affiliée à la Caisse d'Épargne d'Île de France, pour un montant de 2 000 000 Euros.



Il est toutefois rappelé :

- que la participation effective de la ville de Carrières-sur-Seine pourra être inférieure au total de ce montant, compte tenu des dispositions de l'article L 512-93 Code Monétaire et Financier lesquelles pourront conduire la Caisse d'Épargne à opérer une réduction de la demande exprimée à due concurrence du montant maximum de 20% du capital de la SLE que peuvent détenir ensemble les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre, sociétaires de cette SLE.
- que la ville de Carrières-sur-Seine ne deviendra effectivement sociétaire qu'après avoir été agréée.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 266 du budget primitif 2023.

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 22 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **ADOPTE** à la majorité de votes sur votes exprimés la décision proposée de demander la souscription de 100 000 parts sociales de la Société Locale d'Épargne Économie Sociale, affiliée à la Caisse d'Épargne d'Ile de France, pour un montant de 2 000 000 Euros,

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin de souscription correspondant avec la Société locale d'Épargne Économie Sociale,

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

## **CM-2023-051 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023**

### **Rapport**

Afin de diversifier ses recettes, la ville souhaite acheter des parts sociales dans une Société Locale d'Épargne (SLE) affiliée à la Caisse d'Épargne. A cette fin, la ville souhaite acquérir 100 000 parts sociales de la SLE pour un montant total de 2 000 000 €.

Il est donc proposé de financer cette opération en y affectant les crédits prévus pour les travaux de l'aménagement paysager du parc de la BI 55 pour 1 944 000 € et de ponctionner le delta sur les enveloppes travaux imprévus des services voirie et patrimoine pour 27 998 € chacune.

La décision modificative peut alors se résumer ainsi.

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 21	- 56 000	-	-
Chapitre 23	- 1 944 000	-	-
Chapitre 26	+2 000 000	-	-
Total	0	Total	-

Le Conseil est invité à délibérer.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**Vu** la délibération CM-2023-021 du 3 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en dépenses,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 22 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur Alain THIÉMONGE, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **ADOPTÉ** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Ville concernant l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 21	- 56 000		0
Chapitre 23	- 1 944 000		0
Chapitre 26	+2 000 000		0
Total	0	Total	0

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à procéder à l'exécution de la présente décision budgétaire modificative.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

## **CM-2023-052 PLACEMENT DE FONDS AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC – OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME**

### **Rapport**

Afin de diversifier ses recettes la ville souhaite faire fructifier sa trésorerie qui s'établissait à 9 195 554.69 € au 31 décembre 2022.

Pour parvenir à cette objectif, la ville souhaite souscrire l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public.

Un compte à terme (CAT) est un compte d'épargne qui offre un taux d'intérêt élevé à condition que les sommes déposées soient bloquées pendant un certain temps. Cet instrument financier a été aménagé pour prendre en compte la spécificité que représente les collectivités territoriales. Il s'agit de placer une partie de sa trésorerie sur un compte rémunéré.

Le CAT est toutefois soumis à des limites. En effet, il n'est possible de placer uniquement que la trésorerie correspondante à :

- des libéralités (dons et legs) ;
- l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé) ;
- des emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- des recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi telles que les indemnités d'assurance, les sommes perçues à l'occasion d'un litige, les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques cf. circulaire interministérielle du 20 mars 2000 et les débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution.

Dans cette configuration, la ville peut donc placer un montant total maximum de 5 869 900 € qui correspond aux 2 emprunts souscrits l'année dernière (3 et 2 millions d'euros) et non encore utilisés ainsi que 869 900 € de cessions immobilières. Il est donc proposé d'alimenter un CAT à hauteur de 5 869 900 €. La durée du placement proposé est de 1 an. Si la ville souscrit le CAT avant le 28 juin, une rémunération à hauteur de 3.31 % sera perçue, à condition de ne retirer ses fonds qu'au bout d'un an, soit une recette supplémentaire de plus de 194 K€.

Ce placement est parfaitement sécurisé, sans perte de capital et n'est pas soumis à contribution fiscale. La ville peut également sortir du CAT à tout moment si sa trésorerie venait à manquer. Dans ce cas de figure, la ville toucherait les intérêts au prorata de la durée de mobilisation des fonds (cf. tableau des taux indicatifs garantis jusqu'au 28 juin 2023).

**Taux des comptes à terme applicables à compter du  
6 juin 2023**

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,02	1,04
2 mois	2,08	2,13
3 mois	3,15	3,23
4 mois	3,18	3,26
5 mois	3,20	3,28
6 mois	3,22	3,30
7 mois	3,24	3,31
8 mois	3,25	3,32
9 mois	3,27	3,33
10 mois	3,28	3,34
11 mois	3,29	3,35
12 mois	3,31	3,36

*Exemple de lecture du tableau : Si la ville retire ses fonds au bout de 6 mois, elle obtiendra une rémunération à hauteur de 3,22%.*

Afin de faire fructifier sa trésorerie un maximum, le placement sur le CAT sera fractionné sur 3 enveloppes, une de 3 000 000 €, une de 2 000 000 € et la dernière de 869 900 €.

### Interventions

**Monsieur le Maire** : Il s'agit de placer cette fois-ci, la trésorerie de 5 869 900 € sur un compte à terme du Trésor Public qui va avoir une rémunération au-dessus de 3%. Donc, pour faire simple on va sur l'ensemble des 2 délibérations, placer un peu moins de 8 millions sur 9 millions 2 de trésorerie.

Petite allusion à quelque chose qui nous a occupé une certaine période électorale. Ce n'est pas un trésor caché, c'est le fait d'avoir anticipé les dépenses et d'avoir considéré l'an dernier, que les taux d'intérêt en France et en Europe étaient à des niveaux extrêmement bas, et qu'il ne le resterait pas et donc je pris la décision d'emprunter 5 millions d'euros, non pas pour jouer au casino, que chacun se rassure, mais en anticipation de dépenses connues. Ces 5 millions ont été empruntés à un taux moyen autour de 1% et donc aujourd'hui, nous proposons au Conseil municipal, de faire en sorte que ces 5 millions plus les excédents de trésorerie, soient replacés dans des comptes à terme dont la rémunération sera supérieure ou égal à 3%. Par rapport aux 5 millions d'euros actuels, le fait d'avoir emprunté ces 5 millions sur une année pleine, le delta est de 2% et sur 5 millions ça fait 100 000€ de gain pour la commune ; ça serait vraiment dommage de s'en passer. Surtout en période de disette budgétaire, si vous faites le total sur le produit financier que ça représente, non pas en net pour les 5 millions, mais en global, ça fait 3% sur un peu moins de 8 millions, ce qui fait à peu près 240 000€ en année pleine. Après à voir avec quels seront les besoins de la commune dans l'année qui va s'écouler entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et 30 juin 2024 mais ça c'est pour donner une idée de rentabilité financière sur une année parce qu'il faut gérer ça de manière utile et efficace pour tout le monde dans une trésorerie dont on sait très bien à l'avance, qu'elle va pas être consommée immédiatement, il faut la placer, ne pas le faire serait une erreur de gestion.

Il vous est précisé que le placement proposé à un an pour ce compte à terme avant le 28 juin n'offrira donc pas une rémunération de 3% parce que j'ai fait ça grossièrement, mais de 3,31% soit une recette supplémentaire de plus de 194 000 € si on va au terme, et tout ça sous le contrôle du Trésor bien évidemment, il ne s'agit pas d'aller spéculer ou que ce soit avec l'argent des Carillons, vous pouvez compter sur notre vigilance.

Le Conseil est invité à en prendre acte.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et les articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

**Vu** la délibération CM-2023-022 du 3 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023,

**Considérant** la volonté d'ouvrir 3 comptes à terme alimentés respectivement à hauteur de 3 millions d'euros, 2 millions d'euros et 869 900 euros, soit un montant total de 5 869 900 €,

**Considérant** que la ville alimente l'ouverture du premier compte à terme en utilisant sa trésorerie à hauteur de 3 000 000 € correspondant à l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne en 2022 et non utilisé à ce jour,

**Considérant** que la ville alimente l'ouverture du deuxième compte à terme en utilisant sa trésorerie à hauteur de 2 000 000 € correspondant à l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole en 2022 et non utilisé à ce jour,

**Considérant** que la ville alimente l'ouverture du troisième compte à terme en utilisant sa trésorerie à hauteur de 869 900 € correspondant à l'ensemble des cessions foncières réalisées en 2022,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 22 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité,***

### ***DÉLIBÈRE***

**Article 1 :** **AUTORISE** le Maire à ouvrir trois comptes à terme de durée identique auprès du Trésor Public au nom de la ville.

**Article 2 :** **DÉCIDE** de souscrire à ce titre trois comptes à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

**Article 3 :** **DÉCIDE** que la durée du placement est de 1 an. En cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

**Article 4 :** **DÉCIDE** que la souscription se fera pour un montant total de 5 869 900 €. Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.

**Article 5 :** **DÉCIDE** que les placements sont effectués en 3 parts d'un montant respectif suivant :

- 3 000 000 €
- 2 000 000 €
- 869 900 €

**Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

## CM-2023-053 CRÉATION DE L'INDEMNITÉ D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT CRÉATION DE L'INDEMNITÉ D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT

### Rapport

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires comme tous les autres agents de la collectivité.

Pour cela, l'article 6-3 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 prévoit que « les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois (...) des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique, dont les services hebdomadaires excèdent le maximum de services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants de l'État. »

Ces indemnités peuvent être versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant à temps complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Les assistants territoriaux d'enseignement artistique

Les indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement sont fixées par le décret n°50-1253 et différencient les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire régulier et celles effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire irrégulier.

#### Service supplémentaire régulier :

Les heures supplémentaires d'enseignement effectuées chaque semaine toute au long de l'année au-delà des horaires réglementaires (20 heures pour les assistants d'enseignement artistique, 16 heures pour les professeurs d'enseignement artistique) sont constitutives d'un service supplémentaire régulier.

Le montant annuel de l'indemnité forfaitaire, à raison d'une heure supplémentaire réellement effectuée par semaine de façon régulière toute l'année, est calculé conformément à l'article 2 du décret n°50-1253.

Cette indemnité est payable par neuvième d'octobre à juin. En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270ème de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

#### Service supplémentaire irrégulier :

Les heures supplémentaires effectives dites « irrégulières » sont des heures supplémentaires d'enseignement effectuées de façon irrégulières au cours de l'année au-delà de la durée de travail hebdomadaire. L'agent perçoit à ce titre un montant horaire majoré de 25 % sur la base horaire hebdomadaire (1/36ème) de l'heure supplémentaire annualisée au-delà de la première heure.

L'indemnité d'heure supplémentaire irrégulière résulte de la formule de calcul suivante :

Montant de l'indemnité forfaitaire / 36 + 25 %.

Il est précisé que ces heures supplémentaires devront avoir été préalablement validées et prévues au budget.

#### **Interventions :**

**Monsieur Ageitos :** Avez-vous une idée, une estimation du coût de cette mesure, en prenant par exemple, en référence à l'exercice passé ?

**Monsieur Martin :** J'ai une probabilité 350€, ce qui ne va pas chercher loin.

**Monsieur Ageitos :** D'accord, si c'est ça,

**Monsieur le Maire :** On vous confirmera à l'usage, mais on n'a pas trop de projection pour l'instant.

Le Conseil est invité à délibérer.

## Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par le personnel enseignant des établissements d'enseignement du second degré,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 6-3,

**Considérant** que pour assurer la continuité du service d'enseignement artistique, il est nécessaire que certains personnels assurent des heures d'enseignement supplémentaires,

Après avis du Comité social territorial,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 22 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur Martin, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement pour le personnel de la filière culturelle.

**Article 2 :** **AUTORISE** des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique occupant un emploi permanent **à compter du 1er septembre 2023.**

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

## **CM-2023-054 DÉROGATION POUR LE DÉPASSEMENT DU CONTINGENT MAXIMUM MENSUEL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

### Rapport

La Police municipale est amenée à intervenir sur l'ensemble des événements publics de la Ville. La levée du couvre-feu et le renforcement du Plan Vigipirate au niveau National nous oblige à maintenir une présence policière sur des amplitudes horaires plus larges. En outre, les missions quotidiennes de service ainsi que les permanences doivent pouvoir continuer à fonctionner normalement.

La réglementation prévoit la possibilité de déroger à la limite habituelle des heures supplémentaires cependant, la durée hebdomadaire de travail effectif ne devra pas excéder, heures supplémentaires incluses, 48 heures au cours d'une même semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives.

C'est pourquoi, en vue de la période d'organisation des manifestations et événements municipaux, il convient de déroger, dans la limite réglementaire du temps de travail, à la règle des 25 heures supplémentaires maximum par agent et par mois sur la période allant du 27 juin 2023 au 30 septembre 2023.

**Intervention :**

**Monsieur le Maire** : J'ajoute que je vous ai fait parvenir les derniers éléments préfectoraux, sur le maintien de la situation de l'alerte Vigipirate au stade maximal qui est celui qui est actuellement en place. Ça peut dérouter un peu certaines personnes parce qu'en fait, c'est un processus qui dure et donc qui maintient le niveau de vigilance élevé, mais c'est celui qui est imposé par les autorités de ce pays et en connaissance de l'élément que nous ignorons et nous devons donc les appliquer et nous les appliquons avec la plus grande vigilance et le plus strictement possible.

Le Conseil est invité à délibérer.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat.

**Vu** le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**Vu** le décret 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaire pour travaux supplémentaires,

**Considérant** le niveau de menace durablement élevé sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** le maintien du Plan Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'intégralité du territoire national ;

**Considérant** que l'organisation des événements municipaux durant la période estivale nécessite la présence des agents de police municipale ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de déroger de façon temporaire à la limitation des heures supplémentaires effectuées par la Police Municipale ;

Après avis du Comité social territorial,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 22 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur Martin, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité,***

### ***DÉLIBÈRE***

**Article 1 :** **DÉCIDE** de déroger à la limitation des heures supplémentaires pour les agents de la police municipale.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que cette dérogation est donnée pour la période du 27 juin au 30 septembre 2023.

**Article 3 :** **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

## **CM-2023-055 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Rapport**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin d'intégrer les évolutions des inscriptions aux activités périscolaires, en centre de loisirs et de respecter le niveau d'encadrement réglementaire, il est nécessaire de faire correspondre le tableau des effectifs au besoin des services.

Par ailleurs, afin de répondre à la demande d'intégration dans les effectifs d'un agent de catégorie A, il convient de créer le poste d'attaché hors classe par la suppression d'un poste de même niveau non pourvu.

Pour cela, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par la création et la suppression de postes à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, tel que présenté ci-après :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Attaché principal</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Attaché hors classe</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>17</b>	<b>2</b>
Adjoint d'animation	4	0
Adjoint d'animation à temps non complet 80 %	0	2
Adjoint d'animation à temps non complet 35 %	10	0
Adjoint d'animation à temps non complet 20 %	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>3</b>

#### **Interventions :**

**Monsieur le Maire :** Dans la pratique, il n'y a pas une augmentation des effectifs, c'est que l'on essaie de faire en sorte de pérenniser une filière, qui est difficile à conserver de manière régulière, elle est constituée de vacataires qui sont là pour quelques heures et pas présents tout le temps dans la mairie, donc en fait c'est assez compliqué d'avoir des gens en face de nous qui soient à la fois satisfaits de leurs emplois, parce qu'ils n'ont que quelques heures par jour et donc en créant des emplois plus longs, à la possibilité de travailler plus longtemps pour la ville, on arrive à pérenniser leurs présences et les attacher à la commune.

**Monsieur Fiault :** Oui, effectivement vous avez anticipé la question c'est ce qui est un peu atypique cette année, ce n'est pas uniquement un jeu de chaises musicales à somme quasiment nulle là cette année, ce qui est affiché c'est enfin une augmentation de 6 et quelques équivalents temps plein donc n'a réponses effectivement donc ce n'est pas le même statut après, sur les temps très partiel, ça veut dire que physiquement, les gens en question sont effectivement à 20%, ou ils cumulent avec d'autres postes dans la commune ?

**Monsieur le Maire :** Non, pas dans la commune ailleurs, mais souvent ce sont des gens qui ont des activités ailleurs. Enfin c'est du coup c'est pour eux, ce n'est pas très intéressant et ainsi vous avez un autre problème, c'est que vous avez une incertitude sur leurs présences, pour avoir des vacances subies quand il s'agit de l'organisation du périscolaire. C'est loin d'être facile à gérer pour nos services, il y a un grand turnover.

Le Conseil est invité à délibérer.

#### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les article L313-1 et L313-4,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions qui modifient la composition de l'effectif du personnel communal et de répondre aux besoins de la collectivité,

Après avis du Comité Social Territorial,



Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 22 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur Martin, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, 26 pour et 5 abstentions (Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault et Mme Ridde),**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Attaché principal	0	1
Attaché hors classe	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>17</b>	<b>2</b>
Adjoint d'animation	4	0
Adjoint d'animation à temps non complet 80 %	0	2
Adjoint d'animation à temps non complet 35 %	10	0
Adjoint d'animation à temps non complet 20 %	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>3</b>

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

#### **Intervention :**

**Monsieur le Maire :** Nous avons fini avec l'ordre du jour. Il n'y a pas de questions diverses. Je voulais vous dire 2 petites choses que le pique-nique et le feu d'artifice ont été un véritable succès samedi. Nous avons eu probablement 5 ou 6 000 personnes qui ont fréquenté le parc de la mairie, les bords de Seine, donc la ville vit bien et dans le calme le gens se sont dispersés après avoir passé une bonne soirée. C'était vraiment une réussite très intéressante pour la commune.

Nous donnons rendez-vous à ceux qui le souhaitent et qui ont eu des places au festival du Macki qui aura lieu le week-end prochain. Et enfin, le samedi suivant, pour Les illusions perdues en séance nocturne de cinéma, précédé par un concert de musique à 20h30. Voilà le programme festif des 15 jours qui viennent et sur ce, je vous souhaite à toutes et à tous, une très bonne fin de soirée et un très bel été.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**

**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**



**Le Conseiller municipal  
Secrétaire de séance,  
Nicolas de Saint-Romain**

